

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A198-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A198

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Présentation du rapport annuel 2014 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame Martine CESARI donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_01

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Martine CESARI

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Présentation du rapport annuel 2014 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a produit son rapport annuel 2014 qui, après présentation à l'instance délibérante, doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport pour les deux départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Exposé des motifs :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit par son article 46 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ».

Conformément à cette loi, par délibération n° 2007_A374 du 14 décembre 2007 la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Sa composition a ensuite été modifiée par délibération n°2008_A015 du 26 juin 2008 puis par délibération du 3 juillet 2014 pour tenir compte de modifications de fonctions au sein de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des handicaps.

Enfin, la délibération n°B230_2015 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 a modifié le nom et le fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité eu égard à la parution d'une ordonnance et à des besoins nouveaux de la collectivité.

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit produire un rapport annuel pour :

1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics, et des transports,
2. Énumérer des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
3. Donner des informations sur la mise en place d'un dispositif permettant de recenser les logements accessibles

Le rapport présenté à l'instance délibérante est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En l'occurrence, du fait de la composition des communes de la CPA, il sera transmis simultanément dans le Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône.

Pour la Commission Intercommunale de la CPA, l'animation de la démarche de concertation repose sur une instance plénière qui se réunit deux fois par an et sur 4 groupes de travail qui se réunissent autant que de besoin. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi pour la commission, à savoir : transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Après un point sur le fonctionnement effectif de la commission, le rapport annuel 2014 présente pour chaque groupe de travail, le bilan de l'accessibilité dans son domaine et les propositions d'amélioration. Il fait état également des résultats qu'il a pu obtenir.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la délibération n° 2007-A374 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la délibération n° 2014_A120 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées ;

VU la délibération n°2015_B230 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 portant modification du nom et du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'information à la Commission Aménagement de l'espace et mobilité du 10 septembre 2015 ;

VU l'information du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2014 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.



Rapport annuel
Commission Intercommunale
pour l'Accessibilité

Année 2014

| | |
|--|----------------|
| Introduction | page 03 |
| I Fonctionnement de la commission | page 03 |
| I-1 Composition de la nouvelle commission | page 04 |
| I-1 Fonctionnement général | page 05 |
| I-2 Fonctionnement par groupe de travail | page 06 |
| II bilan et les propositions du groupe transport | page 06 |
| II-1 Point sur la mise en accessibilité des réseaux CPA | page 07 |
| II-2 Audit des points d'arrêts | page 12 |
| III-3 Accessibilité de la gare routière | page 17 |
| III Bilan et les propositions du groupe espaces publics | page 17 |
| IV Bilan et les propositions du groupe habitat | page 17 |
| IV-1 Partenariat avec Handitoit Provence | page 17 |
| IV 2 Aide aux bailleurs pour la mise en accessibilité des entrées existantes | page 19 |
| IV-3 Atlas du parc locatif social et accessibilité | page 23 |
| V-Bilan et les propositions du groupe emploi | page 26 |
| V-1 Journée portes ouvertes des ESAT | page 26 |
| V-2 Festi-handi-valide 2014 | page 26 |
| V 2 Forum emploi pour les travailleurs handicapés du pays d'Aix 2014 , | page 28 |

| | |
|--|----------------|
| Annexes | page 33 |
| 1 Présentation du territoire et de la collectivité territoriale | page 34 |
| 2 Apports théoriques de la Mission Handicaps | page 35 |
| 2-1 Ordonnance du 27 septembre 2014 | page 35 |
| 2-2 Décret n 2014-1321 du 4 novembre 2014 | page 41 |
| 2-3 Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 | page 42 |
| 2-4 Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 | page 43 |
| 3. Présentation de partenaires | page 48 |
| 3-1 AGEFIPH | page 48 |
| 3-2 NRH(Nouveau Regard sur le Handicap) | page 56 |
| 3-3 JACCEDE.COM | page 56 |

Introduction

En vertu de l'article L.2143-3 du code général des collectivités locales, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit produire un rapport annuel pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics, et des transports,
- énumérer des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- donner des informations sur la mise en place d'un dispositif permettant de recenser les logements accessibles.

Le rapport présenté à l'instance délibérante est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En l'occurrence, du fait de la composition des communes de la CPA, il sera transmis simultanément dans le Vaucluse et dans les Bouches du Rhône.

Annexe 1 Présentation du territoire et de la collectivité territoriale

La Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté du Pays d'Aix présente avec le rapport d'activité 2014 son sixième rapport.

I Fonctionnement de la commission

La commission a été créée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 14 décembre 2007.

L'animation de la démarche de concertation repose sur une instance plénière qui se réunit deux fois par an et 4 groupes de travail qui se réunissent en principe chacun quatre fois par an, mais de fait en fonction des besoins. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi pour la commission, à savoir : transport, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

La composition a été modifiée par délibération du 28 juin 2008 afin de tenir compte de tous les handicapés et de certaines modifications au sein de la communauté.

Enfin, avec le renouvellement des conseils communautaires suite aux élections de mars 2014, une nouvelle modification a eu lieu. Le principe des groupes de travail a été conservé.

Les modifications principales ont porté sur la participation systématique possible de toutes les communes et l'ajout de plusieurs associations. Elles ont anticipé les modifications légales apportées par l'ordonnance de septembre 2014. La composition correspond suffisamment aux nouveaux textes pour ne pas avoir à être reprise.

I 1 Composition de la nouvelle commission

1-Collège des Élus :

- Le membre du bureau délégué à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite : Mme CESARI
- Le membre du bureau délégué à l'organisation des transports et coordination de la mobilité : Mr BARRET
- Le membre du bureau délégué à l'emploi et à la formation : Mr BOULAN
- Le Vice-Président délégué à l'habitat, équilibre social de l'habitat, programme local de l'habitat et renouvellement urbain : Mr FERRAUD
- Le Maire, ou son représentant, de chaque commune de la communauté d'agglomération.

Pour les deux autres collèges, il y a un groupe de base et des invités complémentaires par groupe de travail. Tous sont invités aux plénières 2 fois par an : juin et décembre.

2-Collège des associations, un représentant de :

- Au titre du handicap moteur : l'Association des Paralysés de France (APF) - Mme HANOT et Mme REYNAUD
- Au titre du handicap visuel : l'Association Valentin Haüy - Mme MARINOT
- Au titre du handicap auditif : l'association SURDI 13 - Mr THIERRY
- Au titre du handicap mental : l'Union départementale des parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) - M. RUIN
- au titre du handicap cognitif : l'Association des familles des traumatisés crâniens (AFTC) - Mr MOINAUX
- au titre du handicap psychique : l'Association Espoir Provence - Mr ROUSSEL
- au titre des associations locales pluri handicap : l'association Étincelle 2000 de Gardanne – Mme PAGE, Nouveau Regard sur le Handicap (NRH) des Pennes Mirabeau - Mme KLEIN, Handiprovence de Pertuis - Mme DECKER , Parcours handicap 13 Pays d'Aix - Mme DIEDERICHS

et en complément pour les groupes de travail :

- au titre du logement : l'association Handitoit Provence - Mr BENICHOU
- au titre des déplacements : l'association 13 accessible – Mr DELUCA
- au titre de l'emploi : L'association ADAPT - Mr METIVET
- au titre des bâtiments et des espaces publics : l'association Jaccede - Mr LAPLANE

3-Collège des usagers et experts, un représentant de :

- Conseil de Développement : Mr RUIN
- Service handicap du CCAS de la ville d'Aix en Provence : Mme DUMAS
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : Mme NOUGUIER pour le groupe emploi uniquement
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : Mr NAL

et en complément pour les groupes de travail :

- au titre des déplacements : L'association APAJH : Mr SIVIRISSIAN
- au titre de l'emploi : Pôle emploi - Mme BARTOLOMEI et Cap Emploi - Mme PLANQUE
- au titre du logement : L'Association régionale des organismes HLM (AROHLM) - Mr LEONARDI
- au titre des bâtiments et des espaces publics : L'association des commerçants de la ville d'Aix en Provence :-Mr CUOGHI

D'autres personnes, non prévues dans la délibération, seront également invitées.

- Les techniciens des communes désignés ou intéressés
- Les techniciens de la CPA intervenant dans les thématiques
- Pour le groupe habitat, les bailleurs sociaux

I-2 Fonctionnement général

Après avoir été confiée en 2009 au service juridique, la prise en charge administrative de la commission a été confiée début 2010 à la Mission Handicaps alors nouvellement créée à la Communauté du Pays d'Aix.

Progressivement, la commission et ses groupes de travail ont vu une montée en charge des participants entre 2009 et 2014. De 12 à 30 participants selon les réunions en 2014. Cette année, ce sont 20 communes qui ont participé, légèrement moins nombreuses que l'année précédente. Les associations représentatives de personnes handicapées sont régulièrement présentes et apportent leur point de vue aux débats.

Les services de la CPA concernés par les thématiques participent aux thèmes qui les concernent : les directions Habitat, Transport et Bâtiments essentiellement.

La commission a fonctionné dans un local accessible pour les personnes à mobilité réduite, avec des toilettes aménagées et un vaste parking gratuit. La salle est sonorisée mais la boucle magnétique n'a pas pu encore être installée en cette année 2014.

Les communes qui le souhaitent, peuvent inviter la CIAPH dans leurs locaux mais cela n'est pas arrivé en 2014 suite aux modifications des conseillers communautaires.

Enfin des établissements de personnes handicapées seront sollicités pour accueillir la commission, avec l'objectif de les faire connaître et de nouer de nouveaux partenariats. De même, à chaque réunion, une ou deux associations disposeront de temps pour présenter leur activité.

À la demande des membres de la commission, la Mission Handicaps, service qui gère et anime la CIAPH, a proposé des apports théoriques sur des points d'actualités (lois, innovation technique, rapports parus, etc.). Ces apports figurent en annexe du présent document. La commission prend ainsi un rôle pédagogique.

Annexe 2 Les Apports théoriques de la Mission Handicaps

I-3 Fonctionnement par groupe de travail :

Compte tenu d'une mise en place de la commission en Juillet, chaque groupe ne s'est réuni qu'une seule fois cette année, et une seule plénière a eu lieu.

Cette année a été marquée également par la parution de textes de loi très importants dont l'attente pouvait paralyser certaines actions à mener.

Malgré l'absence de réunions de la commission, durant le 1er semestre, les services de la CPA ont continué à travailler sur des dossiers qui ont été présentés pour validation et poursuite des actions dès la reprise des réunions de la CIA

Le groupe Transport s'est saisi de l'audit des points d'arrêt en préalable la réalisation de l'agenda et s'est intéressé à l'accessibilité de la gare routière.

Le groupe Espaces publics s'est consacré à l'étude des nouveaux textes.

Le groupe Habitat a poursuivi la mise en œuvre de la convention entre la CPA et l'association handitoit et l'attribution d'aides financières aux bailleurs sociaux pour la mise en accessibilité des entrées. La mise à jour de l'ATLAS du logement social a parfaitement intégré les critères d'accessibilité.

Le groupe Emploi a validé et suivi la mise en œuvre du Forum Emploi et a accueilli des partenaires.

II Bilan et propositions du groupe de travail Transport

II-1 Point sur la mise en accessibilité des réseaux CPA

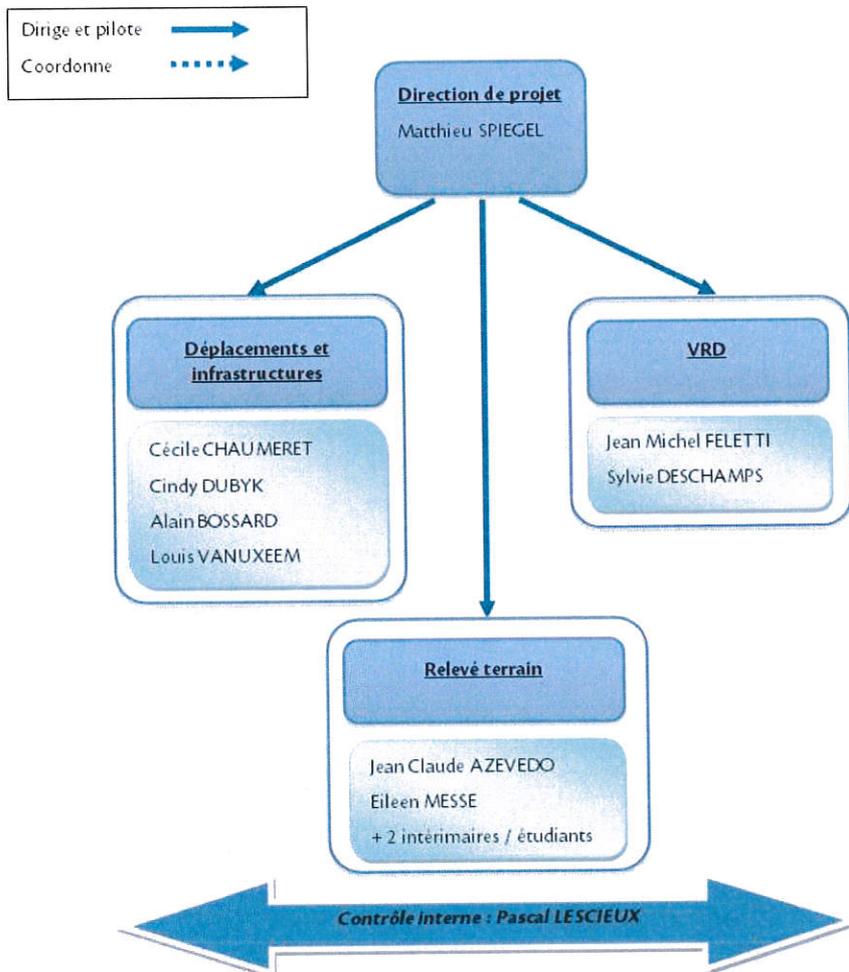
Mi 2014 l'accessibilité des réseaux se décline ainsi :

- VEHICULE : Accessibilité de la totalité du parc véhicule : 425 véhicules de 20 modèles différents avec 4 types très utilisés
Annonces sonores (partiel sur interurbain)
Annonces visuelles (partiel sur interurbain)
- POINTS D'ARRÊT : Mise en accessibilité systématique des points d'arrêts lors des implantations nouvelles, de travaux ou renouvellement des matériels implantés.
- QUALITE : Suivi qualité de l'effectivité du fonctionnement des annonces sonores et visuelles (réseau urbain).
- TAD : expérimentation sur 5 communes en 2015 d'un service porte à point d'arrêt réservé à des ayants droits ayant les mêmes profils que les usagers d' ACCESSIBUS.
- FORMATION : recensement des dispositifs de formation concernant la sensibilisation aux handicaps dans les entreprises de transport DEPOSITAIRE / PÔLE D'ECHANGE : mesure de l'accessibilité des points de vente dépositaires, des lieux d'information, des mairies (inscriptions scolaires) et des pôles d'échanges.

II-2 Audit des points d'arrêts.

Il a démarré en décembre 2014 pour se poursuivre en 2015 sur 5 mois (hors concertation).

Présentation de la société et de l'équipe d'étude : société composée d'ingénieurs, d'experts et de techniciens en mesure de répondre aux problématiques Techniques & Environnementales. **Le pôle « Infrastructure de Déplacement »** spécialisé dans le domaine des infrastructures routières et des Déplacements – Transport assurera la mission de **pilotage général** de cette opération et la conduite des études d'infrastructures.



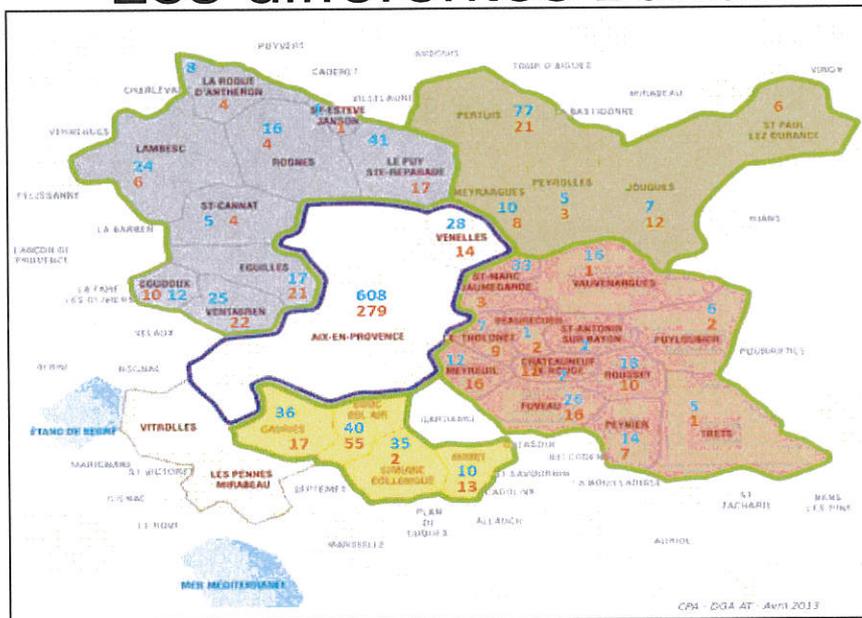
Objectifs de l'étude :

- 1/ Rappel du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des responsabilités des différents partenaires
- 2/ Définition d'un référentiel, d'une grille d'analyse et d'une classification des points d'arrêts
- 3/ Audit de l'ensemble des points d'arrêt du territoire (environ 2300)
- 4/ Préconisation d'une mise en sécurité et en accessibilité graduée et chiffrée des arrêts selon les zones
- 5/ Définir de manière précise les aménagements à mettre en place pour les points d'arrêts prioritaires (40)

Avec les modalités suivantes :

- 36 communes (y compris Vitrolles et les Pennes Mirabeau SMITEEB)
- 2 300 points d'arrêt présentés par zone
 - **Zone 1** : Aix en Provence et Venelles : 930 points d'arrêt environ,
 - **Zone 2** : Vitrolles, Les Pennes : 415 points d'arrêt environ,
 - **Zone 3** : Sud Est (St Marc Jaumegarde, Vauvenargues, Beaurecueil, Le Tholonet, Meyreuil, Fuveau, Chateaneuf le rouge, St Antonin sur Bayon, Puylobrier, Rousset, Fuveau, Peynier, Trets) : 218 points d'arrêt environ,
 - **Zone 4** : Nord Est (St Paul lez Durance, Pertuis, Meyrargues, Peyrolles, Jouques) : 150 points d'arrêt environ,
 - **Zone 5** : Nord Ouest (La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, St Estève Janson, Le Puy Ste Réparate, St Cannat, Eguilles, Coudoux, Ventabren) : 240 points d'arrêt environ,
 - **Zone 6** : Sud Ouest (Cabriès, Bouc Bel Air, Mimet, Simiane-Collongue, Gardanne, Gréasque) : 330 points d'arrêts environ.

Les différentes zones



PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE DE LA CPA

Zones de protection du patrimoine : Contraintes d'aménagement (mobilier, matériaux), nécessité d'obtenir l'accord de l'ABF

Secteurs anciens : Rues de faible largeur, donc contraintes d'emprise

Arrêts bus en secteur rural : Arrêts disséminés le long d'axe sinueux, problèmes de visibilité, de sécurité liés à la vitesse des automobilistes, absence de cheminement piéton / de traversée piétonne, absence d'éclairage, généralement juste un poteau signalant l'arrêt bus

Multiplicité des acteurs sur le territoire : AOT, Gestionnaires de voirie, Réseaux de bus (Aixenbus, CPA, Omnibus, Bus de l'étang)

Les points à étudier :

Localisation du point d'arrêt (visibilité, vitesses des automobilistes, manœuvres induites)

Signalisation verticale et horizontale (signalisation avancée, signalisation de position, emplacement de l'arrêt, passage pour piétons)

Équipements (abribus, poteau)

Installation de barrières

Sensibilisation des élèves

Tableau des points d'arrêts et des véhicules sur le réseau CPA

| commune | Nb total de PA | Nb de PA Accessibles | % de PA accessibles | Année de mise en circulation | | | | | | | | | | |
|-----------------------|----------------|----------------------|---------------------|------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | | | 2002 | 2003 | 2004 | 2006 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| AIX EN PROVENCE | 954 | 322 | 33,75% | 46 | 9 | 130 | 21 | 35 | 8 | 11 | 6 | | 49 | 7 |
| BEAURECUEIL | 2 | 1 | 50,00% | | | | 1 | | | | | | | |
| BOUC BEL AIR | 116 | 23 | 19,83% | 12 | | | 3 | | 5 | | 1 | 2 | | |
| CABRIES | 60 | 3 | 5,00% | 2 | | 1 | | | | | | | | |
| CHATEAUNEUF LE ROUGE | 18 | 3 | 16,67% | 2 | | | 1 | | | | | | | |
| COUDOUX | 22 | 9 | 40,91% | 1 | | | | | | | | 8 | | |
| EGUILLES | 41 | 2 | 4,88% | | | | | | | 1 | 1 | | | |
| FUVEAU | 58 | 17 | 29,31% | 1 | | 3 | 1 | | 1 | | 3 | 8 | | |
| GARDANNE | 104 | 37 | 35,58% | 10 | | | | | | | | | | 27 |
| GREASQUE | 13 | 4 | 30,77% | | | | | | | | | | | 4 |
| JOUQUES | 18 | 8 | 44,44% | 6 | | | | 1 | | 1 | | | | |
| LA ROQUE D'ANTHERON | 13 | 4 | 30,77% | 3 | | | | | | 1 | | | | |
| LA TOUR D'AIGUE | 1 | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| LAMBESC | 28 | 23 | 82,14% | 3 | | | 1 | | 1 | 2 | | 16 | | |
| LE PUY STE REPARADE | 61 | 2 | 3,28% | 1 | | | | | | 1 | | | | |
| LE THOLONET | 19 | 4 | 21,05% | 1 | | 2 | | | 1 | | | | | |
| LES PENNES MIRABEAU | 54 | 6 | 11,11% | 3 | | 1 | 1 | | 1 | | | | | |
| MEYRARGUES | 19 | 10 | 52,63% | 4 | | | | | | 1 | 2 | 2 | 1 | |
| MEYREUIL | 36 | 11 | 30,56% | 5 | | | 4 | | | | | 2 | | |
| MIMET | 37 | 5 | 13,51% | | | | 3 | | | | | | | 2 |
| PERTUIS | 89 | 16 | 17,98% | | | | 7 | | 9 | | | | | |
| PEYNIER | 23 | 4 | 17,39% | 4 | | | | | | | | | | |
| PEYROLLES EN PROVENCE | 8 | 3 | 37,50% | 2 | | | 1 | | | | | | | |
| PUYLOUBIER | 12 | 4 | 33,33% | | | | 2 | | | | 2 | | | |
| ROGNES | 21 | 12 | 57,14% | | | | | | | 6 | 2 | 4 | | |
| ROUSSET | 37 | 12 | 32,43% | 7 | | | | | | 5 | | | | |
| SIMIANE COLLONGUE | 47 | 7 | 14,89% | | | 1 | 2 | 1 | 2 | | | | | 1 |
| ST ANTONIN SUR BAYON | 3 | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| ST CANNAT | 10 | 4 | 40,00% | 1 | | | | | | 3 | | | | |
| ST ESTEVE JANSON | 2 | | 0,00% | | | | | | | | | | | |

Une mission en 4 phases :

PHASE 1 :

- Note de cadrage = Obligations légales et réglementaires en matière de création, de modification des PA. Engagements, procédures et responsabilités des différents acteurs.
- Référentiel = obligations réglementaires et recommandations en vigueur concernant la sécurité et l'accessibilité pour tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental, psychique)
- Grille d'analyse des points d'arrêts = Traduction opérationnelle du référentiel pour effectuer l'état des lieux des PA.
- Descriptif des modalités de classification à partir de la grille d'analyse

PHASE 2 :

Recueil des données sur le terrain, mise à jour et enrichissement de la **Base de données CPA**

Audit avec synthèse, par zone, avec à minima pour chaque point d'arrêt :

- la conformité en matière de sécurité,
- le niveau d'accessibilité par type de handicap,
- les propositions d'améliorations distinguées selon leur nature :
 - VRD (aménagement de la plate forme, des cheminements, etc..)
 - Mobilier (poteau, abri, éclairage, etc.)
 - marquage au sol
 - signalisation
 - information
- La liste des arrêts de catégorie 1 (dangereux) et catégorie 2 (mise en accessibilité impossible ou trop coûteuse)
- Plus d'autres notions à proposer par le prestataire dans son mémoire technique, ex : caractère d'urgence
- facilité de mise en œuvre et/ou le coût faible

PHASE 3 :

2 Stratégies chiffrées de mise en accessibilité en tenant compte de :

- Priorité à la sécurisation
- Accessibilité effective des lignes desservant les arrêts (véhicules équipés de dispositifs ad hoc),
- Accessibilité des voies publiques sur lequel se trouve l'arrêt (référence au PAVE des communes concernées s'il existe et en lien avec les communes dans le cas contraire),
- Niveau de fréquentation actuel de l'arrêt (fourni par la CPA),
- Intérêt du PA au sens de la desserte du territoire
- Capacités d'investissement de la CPA.

PHASE 4 :

- 40 points d'arrêt définis en collaboration entre CPA et prestataire sont étudiés en détail. Il s'agit de points d'arrêt sensibles, à repositionner ou à traiter en ITA (Impossibilité Technique Avérée- c'est-à-dire impossibilité de mise en accessibilité pour des raisons techniques). Le reste des points sensibles sera traité en interne.
- 25k€ à 65k€ euros prévus sur cette phase

La CIAPH sera étroitement associée à la démarche avec une réunion de présentation des résultats et de concertation à la fin de chaque phase.

Commentaires divers en cours de commission sur cette étude

- La zone de St Marc Jaumegarde va servir de tests pour les outils d'analyse
- Les zones de danger sont diverses : bousculade à l'arrivée d'un car, angle mort avant droit, roues arrières du car , enfants qui traversent devant ou derrière un car qui démarre
- Le coût moyen de la mise en accessibilité d'un point d'arrêt est de 15 000€.
- Il est rappelé les critères définis par la loi pour l'accessibilité des points d'arrêts : cheminement accessible, caractéristiques des pentes et des ressauts, gardes corps, traversées piétonnes, accès au point d'arrêt, hauteur des quais, signalétique, contrastes visuels.
- L'éclairage est bon dans les abris, par contre il n'y a rien pour les poteaux.
- Il faudra décider si on garde un marquage au sol car il n'est pas obligatoire.
- Le contrôle qualité des palettes ne peut pas se faire facilement car il ne faut pas retarder les véhicules, il faut inventer un contrôle différent
- À chaque constat d'infraction, une amende de 400€ est demandée au transporteur
- Il faut signaler systématiquement tous les incidents de fonctionnement en donnant avec le plus de précisions possibles le n° de la ligne , le lieu et l'heure de l'incident .
- À pertuis, les trottoirs ont été mis à 14 cm et les bus du CG 84 sont prévus pour 18 mais cela ne gêne pas vraiment. C'est ce genre d'incohérence qui va se régler progressivement avec la concertation entre les AOT
- Les diablins sont trop silencieuses et posent un problème de sécurité.
- Pertuis a mis en place la vidéo verbalisation (lutter contre le stationnement sauvage). Il est prévu pour Pertuis un pôle d'échange similaire à la Gare routière avec des quais réservés
- L'application des critères de point d'arrêt prioritaire pointe au moins la moitié de nos points d'arrêts.
- Il est demandé aux associations de lister les points récurrents sur lesquels faire porter la formation des chauffeurs.
- Le travail sur la signalétique au cours de l'audit va servir à réaliser une charte d'information.
- Au point d'arrêt, l'espace disponible sur les panneaux ou poteaux est souvent insuffisant pour une information complète
- Il faut décider sur quelle distance le cheminement vers l'arrêt sera étudié, ce sera l'occasion de se concerter avec les communes et leur PAVE
- les communes concernées par l'expérimentation du TAD de porte à porte pour les PMR sont celles où le service TAD n'est pas saturé.
- La question du traitement du handicap mental ou intellectuel se pose. Il y a peu de solutions techniques mais surtout humaines. Si nous avons connaissance d'une personne de ce type de handicap qui prend régulièrement un bus, il faut le signaler pour prévoir des mesures spécifiques (par exemple sensibiliser les chauffeurs de cette ligne)
- on pourrait utiliser la gare routière comme lieu de sensibilisation et de formation

Accessibilité de la gare routière

Une présentation de l'accessibilité de la gare routière a été faite avec un responsable de la , direction transport de la CPA qui en charge de ces questions a donné des précisions (indiquées en vert) .

Il manque une BEV (bande d'éveil de vigilance) coté arrivée sur la voirie de la ville C'est une compétence ville et cela va être signalé.



Il y a un panneau d'information dès l'accueil mais rien qui indique les dispositifs pour les personnes handicapées qui existent pourtant. **Le totem d'information va être modifié**

Des panneaux d'informations sont à chaque quai avec les arrivées et départs et des Informations sonores disponibles par activation d'un boîtier (standard). Mais le niveau sonore est difficile à régler et gêne les riverains. **Ce sont les coupures de courant qui provoquent l'annulation du réglage du son, solution en cours. Les personnes mal voyantes peuvent se procurer les télécommandes pour les dispositifs sonores par la mairie du lieu de résidence mais la gare routière devrait en avoir quelques-uns.**

Les piliers sont bien contrastés avec le fond et il y a des bandes de guidage pour les mal et non voyants. Sur le côté non protégé des intempéries, sous la voûte, guidage difficile avec un alignement des bancs qui aurait pu être plus en avant de la courbure



Les quais 1 et 11 ont les dimensions pour permettre à un fauteuil roulant de monter et descendre en toute sécurité, ils sont équipés d'une borne d'appel.



Quai n° 1 et 11

Elle permet à une personne handicapée d'appeler l'accueil pour être aidée. La borne est équipée d'une boucle magnétique mais elle doit être signalée avec les autres logos handicap. Elle est insuffisante Deux autres doivent être ajoutées, l'une à chaque extrémité de la gare.

Celles en place vont être signalées. L'installation de bornes supplémentaires aux entrées est techniquement difficile.

Sur ces quais, la BEV (bande d'éveil de vigilance) est placée devant l'endroit où le bus s'arrête : Elle permet de ne pas tomber à cause du trottoir et de savoir où se trouve la porte du bus. Mais la butée est mal placée et le bus ne s'avance pas assez. **Le bus ne peut pas s'avancer plus, c'est la BEV qui doit être déplacée.**

Mais du fait que ces quais sont les seuls à permettre l'accès aux fauteuils, il a fallu mettre en place deux protocoles :

1. Protocole transports ordinaires :

Si une personne handicapée a besoin d'aide pour prendre un bus, elle doit téléphoner et un agent viendra la prendre en charge au lieu convenu qui doit se trouver dans l'enceinte de la gare (a priori derrière dans la rue coq). La gare routière demandera au bus que doit prendre la personne de venir se garer au quai numéro 1 ou 11 si la personne est en fauteuil roulant ou Si la personne est dans un bus qui arrive sur Aix, c'est le chauffeur du bus qui prévient la gare afin qu'un accueil soit organisé et le quai numéro 1 ou 11 libéré.

2. Protocole avec Accessibus :

Le standard informe la gare routière de l'heure d'arrivée d'une personne. Lorsque le véhicule arrive derrière la gare routière, s'il n'y a personne pour l'accueillir le chauffeur appelle le numéro du PC.



Le véhicule se gare soit au bord de la rue, avant le rond point, soit il fait enlever par un agent de EFFIA les piquets amovibles pour entrer sur le parvis s'il doit déployer la rampe.
Une communication doit être faite sur ces dispositifs, Un message spécifique est en cours d'installation sur le serveur vocal de la gare routière.

Autres pistes d'amélioration :

- Permettre à Accessibus de prendre la voie des taxis afin de s'avancer au plus près des quais du haut de la gare. Prévoir un arrêt minute avec vidéo surveillance et bornes automatiques. Dispositif qui doit être utilisable aussi pour les particuliers. **Points en cours d'étude.**
- Formation des agents Une formation de base à l'accueil des personnes handicapées va être organisée par la Mission Handicaps au cours du 1er trimestre 2015. Un référent interne assurera la formation pour les nouveaux arrivants. Le personnel d'encadrement est très sensibilisé et très motivé.
- Absence d'arrêt minute : Problème pour tous les usagers avec pour résultat, un stationnement illicite. **Un dépôt minute va bientôt être fait pour 3 véhicules.**

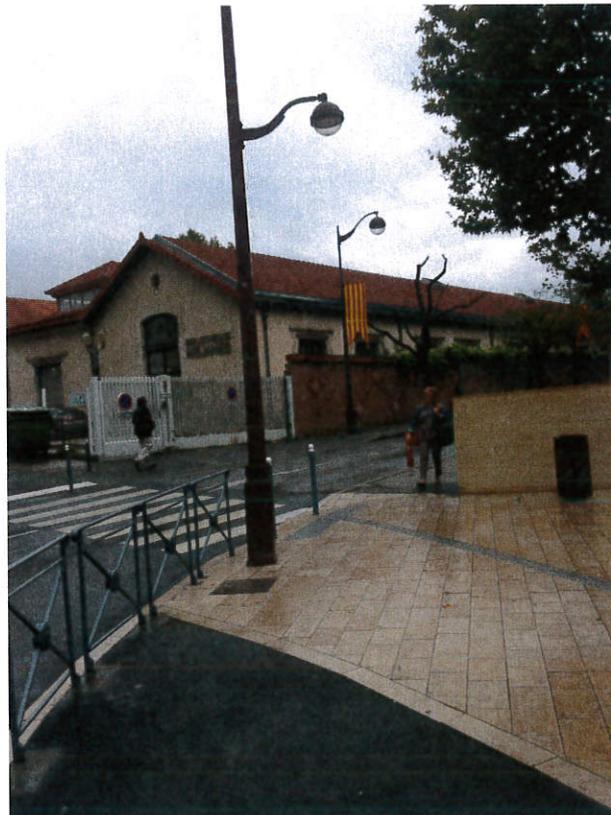
Près des arches, il y a un piquet contrasté avec le fond qui permet de ne pas se cogner la tête dans la voûte.



Dans la salle d'attente les guichets sonorisés sont équipés de boucles magnétiques.
Pas de table à la bonne hauteur pour un fauteuil roulant : Trop haute ou trop basse
Les toilettes : Espace insuffisant sous les lavabos, le siphon peut être déporté, le lavabo intérieur est mal placé et peut être déplacé. Les portes des toilettes sont trop lourdes ou mal réglées et une personne en fauteuil ne peut s'en servir.

Ces problèmes vont être étudiés.

La sortie vers Méjanès a un bon guidage. Idem pour se diriger vers la salle d'attente.



Les travaux ont créé un problème à proximité. Les locaux de la MACIF étaient moyennement accessibles avec une marche d'un côté, depuis La MACIF est devenue totalement inaccessible... La SEMEPA qui a réalisé les travaux a fini par reconnaître son erreur et va, sur demande de la CPA, refaire l'accessibilité avec un plan incliné.



avant



après

III Bilan et propositions du groupe espaces publics

Ce groupe a essentiellement travaillé sur les textes de loi, se préparant pour 2015 à une activité sans doute beaucoup plus importante avec la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée.

Annexe 2 Les Apports théoriques de la Mission Handicaps

IV Bilan et propositions du groupe habitat

Après la fin de l'étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la communauté du pays d'Aix, une phase plus active destinée à améliorer l'état du parc de logements a démarré avec plusieurs axes.

IV-1 Partenariat avec Handitoit Provence (convention signée en décembre 2012 pour une période de trois ans)

- Favoriser le développement d'une offre de logement adapté dans le neuf et l'existant
- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande
- Veiller au respect absolu des normes d'accessibilité

Le cadre d'intervention de l'association :

La plate-forme régionale du logement adapté facilite l'accès aux logements des personnes en situation de handicap par une mise en relation de l'offre et de la demande.

Elle s'appuie sur :

- Une base de données des demandes pour identifier les besoins
- Un cahier de préconisations et accompagnement des bailleurs pour inciter la production des logements adaptés
- Une animation menée par HandiToit pour mobiliser les partenaires autour de la mise en adéquation

Bilan 2014 de la convention

Le recueil et l'identification de la demande

*ZOOM SUR LES MENAGES HABITANT UNE COMMUNE DE L'EPCI
INSCRITS EN 2014 DANS LA BASE DE DONNEES HANDITOIT*

76 ménages avec un membre en mobilité réduite habitent une commune de l'EPCI

- ✓ Une part importante de personnes seules (39%),
- ✓ et en même temps 20% de familles monoparentales

| Composition des ménages | Demandeurs | Taille des ménages | Demandeurs |
|-------------------------|------------|--------------------|------------|
| Couple avec enfants | 24% | 1 personne | 39% |
| Couple sans enfant | 12% | 2 personnes | 20% |
| Famille monoparentale | 20% | 3 personnes | 13% |
| Ménage complexe | 5% | 4 personnes | 16% |
| Personne seule | 39% | 5 personnes et + | 12% |
| Effectif | 76 | Effectif | 76 |



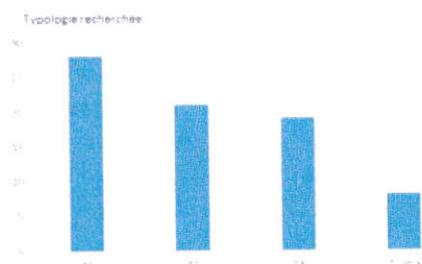
Le recueil et l'identification de la demande

ZOOM SUR LES MENAGES HABITANT UNE COMMUNE DE L'EPCI INSCRIT EN 2014 DANS LA BASE DE DONNEES HANDITCIT

Aix en Provence reste la ville la plus demandée :

- 24% des demandes portent sur Aix en Provence
- D'une manière générale, les ménages ciblent dans leur recherche plusieurs communes (lieu d'habitation et communes limitrophes)

La typologie la plus recherchée est le T2



La construction neuve et la mise en relation

Depuis le début de la convention,

- 15 ménages ont été relogés, dont 14 orientés vers du logement neuf adapté
- Un volume de 6 logements adaptés engagés

| Bailleurs | Programme Noms | Année | Localisation MFA | Niveau de l'adaptation | | | Nbre Loges priv | Typologie | | | | | | |
|--------------------|--------------------------|-----------|---------------------|---------------------------|-----|------|--------------------|-----------|----|----|----|----|---|---|
| | | | | Dir | Rel | HAUF | | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | | |
| 13 HABITAT | RESIDENCE LES ANARANTES | 2012 | Vitrolles | | | > | 2 | 1 | 1 | | | | | |
| UNICIL | LE COULMAYOU | 2012 | Baux-Baillat | | | > | 1 | | | | | | | |
| SACOGIVA | DORANTE GRASSE | 2012 | Aix en Provence | | | > | 2 | 1 | 1 | | | | | |
| LOGIREM | DOMAINE DE L'ESPIRANTOUL | 2014 | La Roque | | | | 4 | 2 | 2 | | | | | |
| LOGIREM | RESIDENCE VEYRIBERT | 2014 | Les | | | | 2 | 2 | 1 | | | | | |
| LOGIREM | CLÉS JULIÉ | 2014 | Les Ferres M. Vieux | | | | 1 | | | 1 | | | | |
| 13 HABITAT | PUY SAINT JEAN REPARADE | 2014-2015 | Puy-Saint-Jean | | | | 1 | 1 | | | | | | |
| FAVILLÉ & PROVENCE | LE PASSEROUIN | 2014 | Aix en Provence | 2 | | | 1 | 1 | | | | | | |
| | | | | | | | 15 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les partenaires sur le pays d'Aix :

Les bailleurs partenaires : 13 habitat, Erilia, ICF, Néolia, Famille et Provence, Logis Med, NLP, Logirem, Unicil, Sfh arcade, Mistral Habitat, Sacogiva

Les autres partenaires : La CPA, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la région PACA et les structures et associations du champ handicap et de l'insertion par le logement.

Perspective pour l'année 2015 :

Deux axes de travail :

- Étudier les besoins des communes du Pays d'Aix
- Identifier les éventuels points de blocage pour produire des logements adaptés...

IV-2 Aide aux bailleurs pour la mise en accessibilité des entrées existantes

Aide aux bailleurs déclarés d'intérêt communautaire destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles.

- Aide votée en octobre 2012 (délibération 2012-A167) pour financer tout ou partie des travaux de mise en accessibilité des entrées (concerne les parties communes).
- Aide pérennisée en décembre 2013 (délibération 2013-A273) qui répartit les financements entre l'habitat, la mission handicap et la politique de la ville

Elle vise la prise en charge du coût des travaux liés à la mise en accessibilité d'un immeuble à hauteur de 50 %. Elle est plafonnée à hauteur de 10.000 euros par entrée.

Rappel du bilan de l'année 2013 :

- 4 entrées des résidences « Alphérat - Almach - Mirach » à Aix-en-Provence de Pays d'Aix habitat
- 5 entrées de la résidence Pérouse de la Sacogiva
- Soit 9 entrées

Bilan de l'année 2014 :

- 11 entrées de résidences "Alphérat – Almach- Mirach" à Aix-en-Provence de Pays d'Aix habitat (suite de l'opération 2013)
- 1 entrée de la résidence "Algenib" à Aix-en-Provence de Pays d'Aix habitat (intervention personnalisée)
- 18 entrées de la résidence "La frescoule" de Logis Méditerranée à Vitrolles
- 14 entrées de la résidence "Espadon-dauphin" de Famille et Provence à Aix en Provence
- 19 entrées des résidences "Vega, altair, algenib et procion" à Aix-en-Provence de Pays d'Aix habitat
- Soit 63 entrées, bien au-delà des objectifs fixés à 45 /an

Les travaux sont soit en cours soit prévus sur 2015.

L'opération de Pays d'Aix Habitat

Le suivi sur site n'a pas encore été réalisé pour les 19 entrées des résidences "Vega, altair, algenib et procion" à Aix-en-Provence de Pays d'Aix habitat.

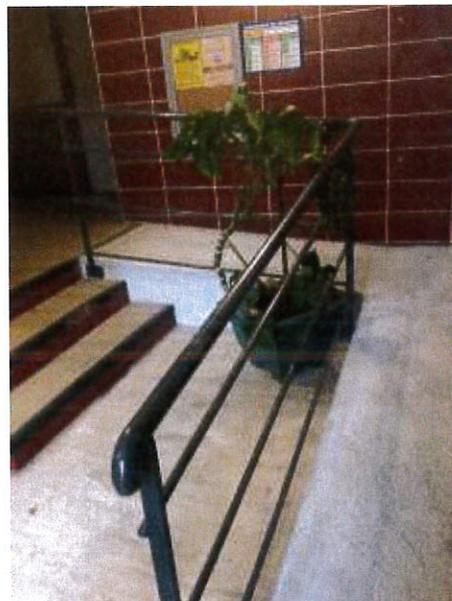
La résidence "Alphérat – Almach – Mirach" à Aix-en-provence

PRESENTATION DE L'OPERATION :

Un ensemble de 164 logements soit 15 entrées d'immeubles

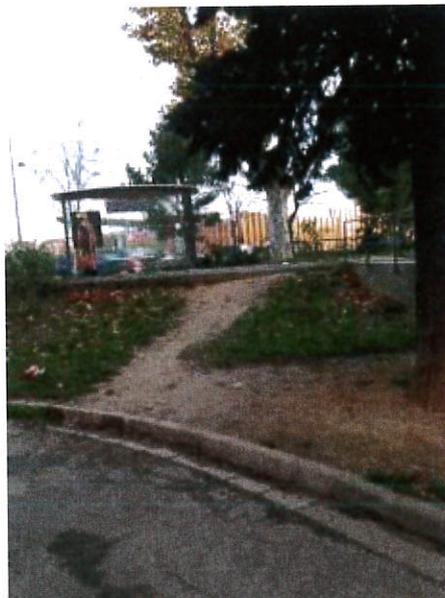
- Coût total prévisionnel des travaux : **350.000 euros** :
- Aménagements interphone et contrôle d'accès :
- Équipement des halls et cages d'escaliers pour les PMR :
- Aménagement des espaces extérieurs (y compris requalifications des circulations et de l'espace vert de l'Alphérat) : 2015
- Réaménagement des parkings et créations d'emplacements PMR : 2015

Entrées de bâtiments Avant / Après



Contrôle d'accès

Accès à l'arrêt de bus Avant / Après



L'opération Pérouse à Aix en Provence (SACOGIVA)

PRESENTATION DE L'OPERATION :

- Un ensemble de 5 entrées
- Coût total prévisionnel des travaux : 12.000 € (HT) par bâtiment :
 - Transformation Ascenseur
 - Contrôle d'accès et vidéophonie
 - Essuie-pied, bandes contrastantes + pose main courante et bande rugueuses podotactiles sur les marches (bât 4).

Entrée de bâtiments : Travaux en cours



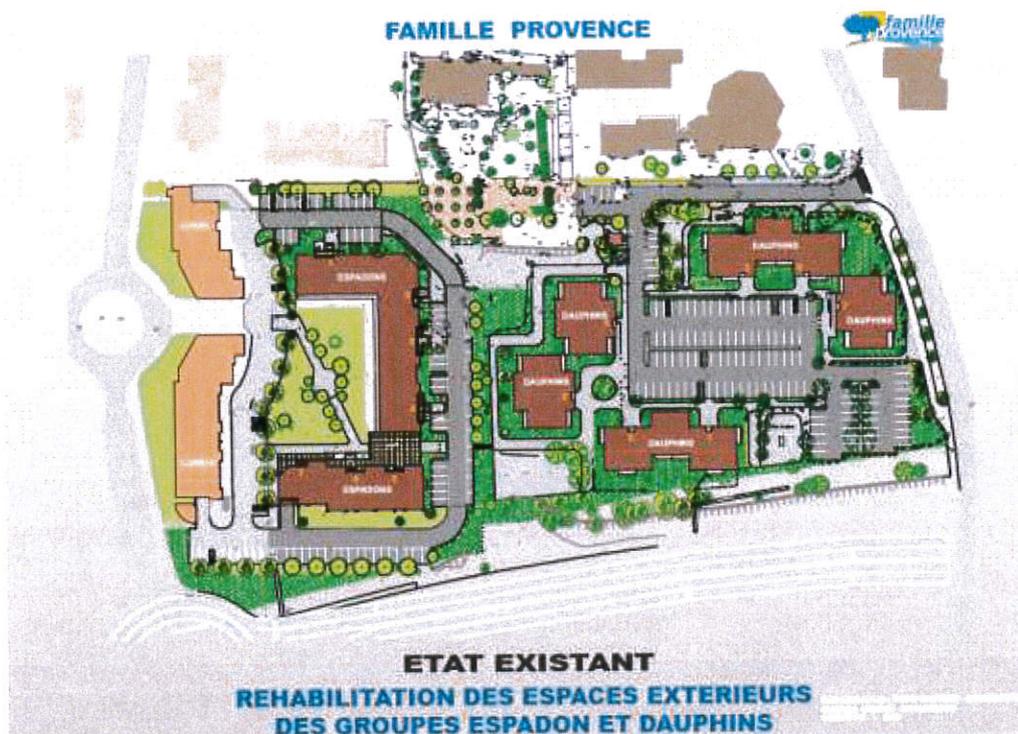
Les aménagements à réaliser par la commune ne sont pas encore faits (prévus avec l'aide financière Fonds de concours CPA)



L'opération L'espardon – Les Dauphins à Aix-en-Provence (Famille et Provence)

PRESENTATION DE L'OPERATION :

- Opération dans le cadre du GUP
- Aménagement de 14 entrées et des abords
- Coût global de 1 887 374€ TTC
- Participation CPA : 310 008€ dont 34 776€ pour accessibilité PMR



Réalisations d'autres bailleurs

Unicil et Logis Méditerranée font état de leur volonté d'avancer sur les questions liées au handicap et au vieillissement. En ce qui concerne les contrôles d'accès, de nouvelles solutions apparaissent avec la possibilité d'utiliser les téléphones fixes et portables pour l'ouverture des portes.

Le locataire est abonné et paye un forfait à l'année (environ 12€). Les badges peuvent être utilisés en complément.

Florilège des belles pratiques

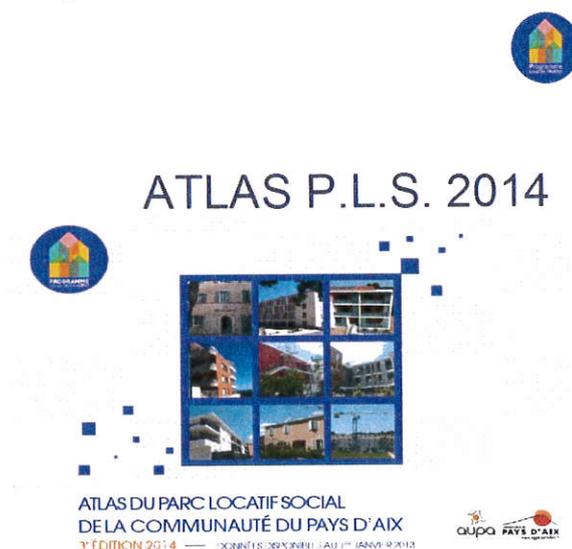
Cette opération de financement a fait l'objet d'une parution dans le guide des belles pratiques et sur le site Internet www.developpement-durable.gouv.fr.



La page 41 du document est consacrée à l'opération de la CPA.

Présentation de l'Atlas du Parc Locatif Social (P.L.S.)

La CPA a publié la 3e édition de l'atlas du Parc Locatif Social qui constitue le principal outil d'observation de la production de logements sociaux sur les 36 communes du Pays d'Aix.



Exemple des pages de la commune de Peyrolles



Peyrolles

LOGEMENTS FAMILIAUX

| Code | Commune | Adresse | Surface | Nombre de logements | Nombre de logements sociaux | Nombre de logements privés | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements individuels | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements sociaux | Nombre de logements privés | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements individuels | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements sociaux | Nombre de logements privés | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements individuels |
|------|-----------|-----------|---------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 100 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 101 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 102 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 103 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 104 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 105 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 106 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

102

STRUCTURES COLLECTIVES ET RESIDENCES

| Code | Commune | Adresse | Surface | Nombre de logements | Nombre de logements sociaux | Nombre de logements privés | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements individuels | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements sociaux | Nombre de logements privés | Nombre de logements collectifs | Nombre de logements individuels |
|------|-----------|-----------|---------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 101 | 111111111 | 111111111 | 111111 | 100 | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

10

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENSES : 102

V Bilan et propositions du groupe emploi

Le groupe emploi a supervisé l'organisation du forum emploi 2014 par la Mission Handicaps et a soutenu deux autres manifestations de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées 2014

V-1 Journée porte ouverte ESAT le jeudi 19 novembre 2014

(Renseignements et inscriptions sur www.parcours-handicap13.fr/infos et actus)

17^e 23 NOV 2014
SEMAINE POUR L'EMPLOI
DES PERSONNES **HANDICAPÉES**
www.maison-emploi-handicap13.fr
et L'ADAPT
C'est aussi le **SECTEUR PROTÉGÉ !**

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES

Journée Départementale
PORTES OUVERTES ESAT
(Etablissements et Services d'Aide par le Travail)
Mercredi 19 novembre 2014
De 9h à 16h

Reprographie
Conditionnement
Blanchisserie
Entretien-des-locaux
Restauration

Façonnage d'imprimerie

**Le milieu protégé a changé,
Venez nous voir travailler !**

ars COOP5 C
CONSEIL GENERAL

La quasi-totalité des ESAT du département ont répondu à la sollicitation de l'association Parcours Handicap 13 et de la MDPH(Maison Départementale des Personnes Handicapés) en acceptant d'ouvrir leurs portes au public. L'objectif est d'accueillir plusieurs types de visiteurs

- Grand public en quête d'informations et/ou de produits
- Personnes handicapées éventuellement hésitantes à demander leur admission
- Entreprises ou collectivités pouvant utiliser les ESAT pour de la sous traitance

Les communes présentes ont relayé l'information sur leurs sites internet ou leurs magazines municipaux et de ce fait, les ESAT domiciliés sur le territoire de la CPA ont connu une fréquentation beaucoup plus importante.

V-2 « Festihandivalide » le 21 novembre 2014

Ce festival est organisé par 15 personnes handicapées bénévoles au sein de l'association « Source » avec le soutien de l'association Airelles vidéo

Il a mobilisé plusieurs lycées et CFA de la région PACA qui ont produit des petits films de sensibilisation au différents types de handicaps. L'humour ou l'émotion sont utilisés en fonction des sensibilités des élèves.

Services divers proposées

- un espace « détente » avec chaises et tables, dans le patio, sous une tente chauffée
- (espace fumeur en dehors de la tente),
- des bouteilles d'eau et des verres à disposition,
- un bar ouvert de 12 h à 16 h (consommations à charge des visiteurs),
- un prêt de fauteuils roulants,
- un accompagnement si nécessaire sur les stands, par l'une des personnes de l'accueil,
- un point « accueil mal entendants » avec la possibilité d'une traduction simultanée en LSF, une boucle magnétique de guichet, le prêt d'amplificateurs auditifs,
- des toilettes adaptées au 1^{er} étage , accessible par ascenseur,
- une aide pour construire ou modifier les CV par l'association ADAPT (ordinateur et imprimante),
- une salle de reprographie pour dupliquer les CV,
- Un accès wifi

Diffusion de petits films

- Dans une petite salle au 1er étage, en boucle ...
- Extraits du « Festihandivalide » d'Airelles vidéo, les meilleurs films des années précédentes sur le thème emploi des PH

Accueil et organisation

- •Par 10 élèves du lycée Gambetta en BEP accueil
- •Et 8 « adultes » : 2 CPA direction appui aux communes, 3 CPA mission handicaps, 1 CCAS, 2 bénévoles associatifs

Communication

- Communiqué de presse
- Affiches et flyers diffusés par le réseau de distribution CPA et par les partenaires
- Diffusion par mail aux DGS des communes et au réseau associatif
- Texte de pole emploi sur le territoire de la CPA

Questionnaire d'évaluation rempli par 64 stands

Tous sont satisfaits ou très satisfaits de l'accueil et l'organisation

- 32 voulaient recruter sur des postes à pourvoir et 21 sont satisfaits à cet égard
- 45 voulaient recruter sur des postes ultérieurs et 33 sont satisfaits à cet égard
- 33 voulaient rencontrer des partenaires et 21 sont satisfaits à cet égard
- 48 sont satisfaits de l'affluence du public
- La moitié ont eu entre 20 et 50 visiteurs.

Nombre de visiteurs

403 visiteurs dont

- 135 Aix
- 44 Marseille
- 24 Gardanne
- 14 Pertuis
- 12 Les pennes
- 94 communes de la CPA
- 67 autres communes du 13
- 13 autres communes hors 13

Questionnaire d'évaluation rempli par 258 visiteurs (sur 403)

Profil des visiteurs

| Type de handicap | Total |
|---------------------|------------|
| Moteur | 63 |
| Visuel | 8 |
| Auditif | 16 |
| Mental | 15 |
| Maladie invalidante | 69 |
| Psychique | 41 |
| Non handicapé | 18 |
| Sans réponses | 27 |
| Total | 257 |

| Nombre d'hommes et de femmes | Total |
|------------------------------|------------|
| -Homme | 114 |
| -Femme | 126 |
| Sans réponses | 17 |
| Total | 257 |

| Age | Total |
|---------------------|------------|
| -Moins de 18 ans | 6 |
| -Entre 18 et 25 ans | 25 |
| -Entre 25 et 35 ans | 50 |
| -Entre 35 et 50 ans | 94 |
| -Plus de 50 ans | 64 |
| Sans réponse | 18 |
| Total | 257 |

| Qualification | Total |
|---------------------|------------|
| -Sans qualification | 35 |
| -CAP/BEP | 71 |
| -BAC | 55 |
| -BAC + 2 | 36 |
| -Etudes supérieures | 41 |
| Sans réponse | 19 |
| Total | 257 |

| Statut | Total |
|---|------------|
| Demandeur emploi | 161 |
| Salarié de droit privé en CDD | 15 |
| Salarié de droit privé en CDI | 19 |
| Artisan | 5 |
| Travailleur en ESAT | 7 |
| Personne travaillant en institut médico-éducatif ou autre | 4 |
| Lycéen / Etudiant | 12 |
| Exploitant agricole | |
| Stagiaire de la formation pro | 9 |
| Accompagnateur | 9 |
| Sans réponses | 16 |
| Total | 257 |

| Moyen de transport utilisé | Total |
|---|------------|
| En bus | 50 |
| En train | 5 |
| Accessibus | 2 |
| A pied | 36 |
| Véhicule perso | 117 |
| Autre transport adapté | 8 |
| Conduit par une autre personne dans un véhicule | 37 |
| Sans réponse | 2 |
| Total | 257 |

Pour les aixois, ils viennent à pied ou en bus. Pour les autres villes ils viennent très majoritairement en véhicules privés. Les transports adaptés sont très peu utilisés.

| Moyens de communications | Total |
|---------------------------------------|------------|
| Affiches ou tracts | 44 |
| Par une institution ou association | 57 |
| Par la presse écrite | 22 |
| Par la radio | 12 |
| Par un site internet ou réseau social | 31 |
| Par texto de pôle emploi | 53 |
| De bouche à oreille | 53 |
| Total | 272 |

Par ville, il apparaît quelques différences quant à la façon dont les personnes ont été informées. Le texto de pôle emploi montre son efficacité, il n'a pas été envoyé sur la ville de Marseille. Les réseaux sociaux prennent de l'importance. Ainsi l'association Parcours handicap 13 nous a informé que l'information sur sa page Face book a été consultée par 251 personnes.

Selon l'âge des personnes il y a aussi des différences : pour les 18-25 ans c'est par le bouche à oreille ou internet, pour les 25-35 ans ce sont les affiches et les tracts, pour les 35-50 ans cela passe par les associations et institutions et enfin pour les plus âgés, c'est le texto de Pôle emploi qui les a convaincu.

| Temps passé aux stands | Total |
|------------------------|------------|
| Moins d'1 heure | 51 |
| Entre 1 et 2 heures | 128 |
| Plus de 2 heures | 75 |
| Pas de réponse | 3 |
| Total | 257 |

La moitié des visiteurs pense qu'un contact au moins aura un résultat positif et .quelle que soit la qualification, on constate que les personnes qualifiées ont eu plus de contacts « positifs » que les personnes sans qualification. Celles souffrant de troubles auditifs ont moins de résultats que les autres types de handicap.

| Satisfaction de l'organisation | Total |
|--------------------------------|------------|
| Très satisfaisant | 117 |
| Satisfaisant | 116 |
| Peu satisfaisant | 18 |
| Pas satisfaisant du tout | 3 |
| Pas de réponse | 3 |
| Total | 257 |

| Satisfaction des offres proposées | Total |
|-----------------------------------|------------|
| Satisfait | 211 |
| Pas satisfait | 33 |
| Pas de réponse | 13 |
| Total | 257 |

Les visiteurs sont à la très large majorité très satisfaits ou satisfaits. Les 2/3 se disent mieux informés sur les dispositifs d'accompagnement. Ils émettent quelques suggestions.

Suggestions

| |
|---|
| • Pause repas le midi + plateau repas |
| • Moment d'échange entre entreprise et partenaires |
| • Augmenter le nombre d'entreprise présente |
| • Plus de métiers dans l'administratif |
| • Orienter les visiteurs vers les domaines qui les concerne |
| • Simulation d'entretiens |

Budget

- Coût total : environ 25 500€
- Dont 19 000€ pour le Centre des Congrès
- Dont 5000€ en communication et frais divers (boissons, revues etc)
- Dont 900€ pour la traduction LSF
- Subvention AGEFIPH demandée : 2 000€

| | |
|--|----------------|
| 1 Présentation du territoire et de la collectivité territoriale | page 34 |
| 2 Apports théoriques de la Mission Handicaps | page 35 |
| 2-1 Ordonnance du 27 septembre 2014 | page 35 |
| 2-2 Décret n 2014-1321 du 4 novembre 2014 | page 41 |
| 2-3 Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 | page 42 |
| 2-4 Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 | page 43 |
| 3. Présentation de partenaires | page 48 |
| 3-1 AGEFIPH | page 48 |
| 3-2 NRH(Nouveau Regard sur le Handicap) | page 56 |
| 3-3 JACCEDE.COM | page 56 |

Annexe 1 Présentation du territoire et de la collectivité territoriale

La Communauté du Pays d'Aix est constituée de trente-quatre communes, dont cinq de plus de dix mille habitants et une de moins de 200 habitants, soit :

- 333 000 habitants
- 145 000 actifs
- 800 000 touristes
- 40 000 étudiants

En dix ans, la population a augmenté de 10 % et le nombre d'emplois de 11 %.

Cinq pôles économiques majeurs rassemblent 70 % du tissu économique :
Aix-en-Provence, Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau, Rousset, Pertuis.

Quelques caractéristiques du territoire :

La plus grande zone commerciale d'Europe (Plan de Campagne)
Un environnement de qualité (65 000 hectares de forêts)
Un espace rural préservé (1 200 exploitations et 25 000 hectares)
Le site emblématique de la Montagne Sainte-Victoire

La collectivité est dotée de plusieurs types de compétences :

Des compétences obligatoires

Le développement économique

L'aménagement de l'espace communautaire

L'organisation des transports

L'équilibre social de l'habitat sur l'espace communautaire

La politique de la ville dans la Communauté

Les dispositifs d'insertion économique et sociale.

Des compétences optionnelles

La voirie et les parcs de stationnement

La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers.

Des compétences facultatives

La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers

La charte intercommunale de l'environnement

Le projet de l'Europôle méditerranéen de l'Arbois

Le maintien et le développement de l'agriculture

Le traitement des entrées de villes et de villages

Les études en matière d'assainissement

Le service public d'assainissement non collectif

Les terrains d'accueil pour les gens de voyages

Le système d'informations géographiques (S.I.G) communautaire

La charte intercommunale d'aménagement et de développement

Le schéma d'orientation visant la mise en cohérence des POS communaux

La politique culturelle communautaire

La politique sportive communautaire.

Annexe 2 : Apports théoriques de la Mission Handicaps

à compter de septembre 2014, la Mission Handicaps a assuré pour la Commission intercommunale et ses communes membres, un rôle de veille juridique en présentant les textes de loi liés à l'accessibilité au fur et à mesure de leur parution.

2-1 Ordonnance du 27 septembre 2014

Contenu de l'ordonnance

- Une partie administrative
- Une partie transport
- Une partie logement
- Une partie sociale
- Une partie PAVE
- Une partie formation
- Une partie ERP

Partie administrative

Changement de termes :

Les « établissements existants recevant du public » deviennent Les « établissements recevant du public situés dans une cadre bâti existant »

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH et CIAPH) changent de nom : elles deviennent commission communales ou intercommunales pour l'accessibilité (CCA et CIA). Cette disposition ne règle pas du tout la confusion avec les commissions communales d'accessibilité et de sécurité (permis de construire)

La composition de ces commissions est précisée et élargie : au lieu des associations de PH, ce sont les associations ou organismes représentant les handicaps physiques, sensoriels, psychiques mental et cognitif, les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

En ce qui concerne la CPA, nous avons anticipé avec la désignation par chaque type de handicap et avec celle de l'association des commerçants.

En ce qui concerne les personnes âgées, soit nous modifierons la composition, soit le CCAS peut aussi représenter leurs intérêts

En ce qui concerne les usagers, le conseil de développement peut-il les représenter ?

Pour les commissions communales, Vérifier si sa composition répond aux nouveaux textes

(Privilégier si problème les associations multi handicaps)

Nouveaux rôles pour la commission : Elle est destinataire des documents suivants par l'intermédiaire des mairies : Informations du dépôt des AD'AP, Attestation d'accessibilité des ERP

Elle doit tenir à jour une liste par voie électronique des ERP ayant élaboré leurs agendas et ceux accessibles. Les textes ne parlent expressément pas des commissions intercommunales mais les fichiers pratiques du ministère le font donc c'est communal ou intercommunale

Partie transport

Elle traite de l'accessibilité des points d'arrêts et de la réalisation des SDAT/ADAP. Elle demande des décrets d'application. Elle sera développée dans le groupe transport de la CIA et ne concerne pas les communes directement.

Deux points principaux :

- Les travaux d'accessibilités dans les copropriétés et la situation des logements vendus en VEFA (vente en état futur d'achèvement)
- Elle sera développée dans le groupe habitat de la CIA et ne concerne pas les communes directement (un peu les services d'urbanisme)
- Elle demande des décrets d'application.

Partie sociale

Elle concerne les chiens guides qui peuvent accompagner dans tous les lieux publics les personnes titulaires de la carte de priorité (jusqu'à présent, seulement les titulaires de la carte d'invalidité) et les personnes chargées de leur formation.

Partie PAVE

Les communes de moins de 500 habitants ne sont plus obligées de réaliser le PAVE. Celles de 500 à 1000 habitants peuvent se limiter aux voies les plus fréquentées.

Partie formation

Acquisition de connaissance dans l'accueil et l'accompagnement des PH est obligatoire dans les formations aux métiers d'accueil dans les ERP. Application immédiate pour les personnels déjà en poste ?

Liste de diplômes concernés et contenu des connaissances à paraître par décret.

Partie ERP Qui concerne essentiellement les AD'AP A noter : l'engagement de déposer un AD'AP avant le 31/12/2014 a disparu du texte.

Bâtiment non concernés

| | Action à faire | Commentaires |
|---|--|---|
| ERP déjà accessible (normes 2007) | Attestation d'accessibilité adressée au Préfet avant le 28/02/2015 | Décret en attente Échéance : le texte indique le même délai que pour les agendas mais la fiche et le rapport au président donnent le délai de la loi de février 2005 |
| ERP dont les travaux sont en cours si demande AT déposée avant 31/12/2014 (normes 2007) | Attestation d'accessibilité adressée au Préfet dans les 2 mois qui suivent l | Idem |
| ERP dont la fermeture ou le changement de destination est prévu avant le 27/09/2015 | Rien à faire | |

Définitions :

- Outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité chiffrée définissant un délai pour programmer les travaux dans 1 ou plusieurs bâtiments, Il permet une sécurité juridique vis-à-vis de l'obligation d'accessibilité pour janvier 2015

| | 1X3 ans | 2X3 ans | 3X3 ans |
|--|---------|--|--|
| 1 ERP de 5ème cat. Ou 1 IOP | X | Si contraintes techniques ou financière | Non |
| 1 ERP de 1ère à 4ème cat. | X | Si l'ampleur des travaux le justifie | ??? terme utilisé « patrimoine » |
| Plusieurs ERP de 5ème cat. | X | Si l'ampleur des travaux le justifie | Complexité due à: continuité service public, -nombre communes, -nombre et surfaces des ERP, -montant des investissements/budget global |
| Plusieurs ERP dont 1 au moins de 4ème cat. | X | Si contraintes techniques ou financières | Idem complexité |

Attention

- Chaque année est une année utile
- A priori, pas d'accord pour un agenda qui repousse tous les travaux à la dernière année
- Logique d'une accessibilité progressive

Les décrets en application doivent être validés par le CNCPH (ce n'est pas le cas pour tous) donneront des précisions (par exemple complexe serait à partir de 50 bâtiments)

Modalités pratiques

- Composition de l'Ad'Ap : attendre décret d'application
- Auprès de l'autorité délivrant l'autorisation de travaux : commune ou préfet

| | 1X3 ans | 2X3 ans | Dépôt |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| 1 ERP de 5ème cat. Ou 1 IOP -sans permis de construire ou d'aménager -avec permis de construire ou d'aménager | Cerfa 13824*03 Dossier spécifique | Cerfa Ad'Ap Disponible en octobre | Mairie |
| Plusieurs ERP | Cerfa Ad'Ap | | Préfecture |

Prorogation de l'Ad'Ap

- Du dépôt de l'Ad'Ap

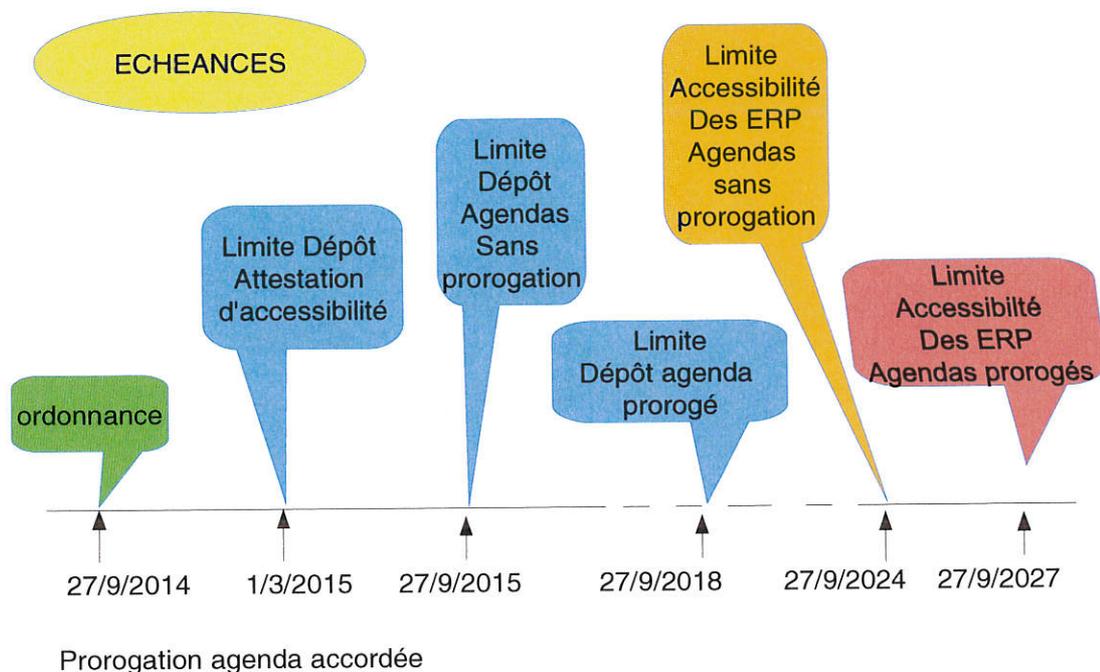
Pour difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux ou suite à rejet d'Ad'Ap

- De la réalisation de l'Ad'Ap

En cas de force majeure : suspension de 3 ans renouvelable

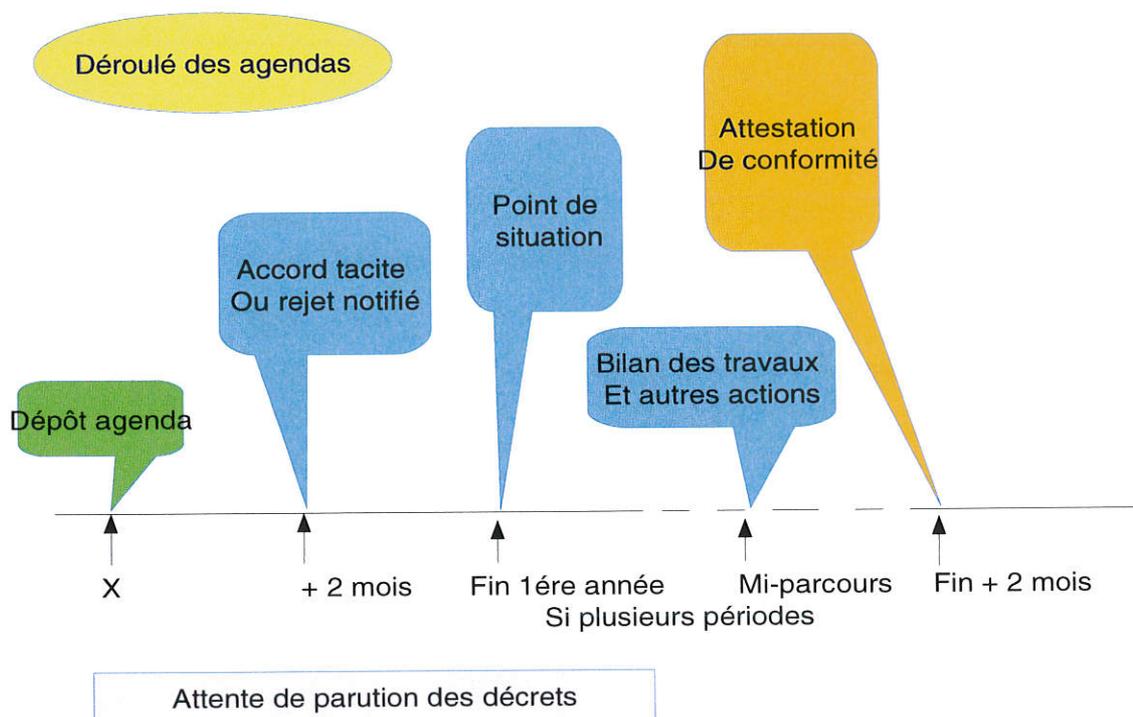
En cas de difficultés techniques, financières graves ou imprévues survenues depuis la validation de l'agenda :

En cas d'obligation de reprise d'une procédure administrative : suspension de 1 an



Aides financières

- Création d'un fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle avec un conseil de gestion et la gestion comptable et financières assurée par la CNSA
- Fonds alimenté par les sanctions pécuniaires
- En attente de décrets d'application



Sanction

| | Échéance | Amendes | |
|--|-----------------------|--|---------------------|
| ERP non accessible et non dépôt d'Ad'Ap | 27/09/2015 | 45 000€ personne physique et 225 000€ personne morale | Loi de février 2015 |
| Retard de dépôt d'Ad'AP | Idem | 1 500€ pour 5ème cat. Ou 5 000€ si autre cat. Ou plusieurs ERP | ordonnance |
| Absence de transmission des bilans en cours d'Ad'ap | Aux échéances prévues | 1 500€ ou 2 500€ | idem |
| Transmission d'un bilan éronné | | 1 500€ ou 2 500€ | idem |
| Absence de transmission de l'attestation de conformité | | 1 500€ ou 2 500€ | idem |

Sanctions prises après procédure de constat de carence (décret à paraître)

| | Échéance | Amendes |
|-------------------------------------|---|--|
| Absence de commencement d'exécution | Évaluation par l'autorité administrative (préfet ?) | Abrogation agenda et signalement procureur |
| Retard important | Idem | Constitution d'une provision comptable du montant des travaux non réalisés sur la période |
| Travaux non réalisés en fin d'Ad'Ap | | Idem plus sanction pécuniaire plus mise en demeure avec nouvel échéancier maxi 12 mois sup |

Sanctions pécuniaires comprise entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser (décret à paraître)

| | | |
|--|--|---------------------|
| Personne morale de droit privé ou établissement public | Maxi 5 % de la capacité d'autofinancement | |
| Personne physique | Maxi 5 % du revenu fiscal de référence | |
| Collectivité territoriales | Maxi 2 % des dépenses d'investissement | |
| État | Maxi 2 % des dépenses d'investissement pour l'action | |
| MAXI | 3 fois par bâtiment | La somme de 45 000€ |

Modifications qui concernent les dérogations

- L'avis de la commission départementale n'est plus conforme pour les 5ème cat, c'est-à-dire que le maire peut prendre une décision différente
- Il reste conforme pour les autres catégories

Précision pour un des motifs de dérogation

Les « disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences » deviennent Les « disproportions manifestes entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'établissement d'autre part. »

Cas particulier des ERP dans un bâtiment de logements lorsque les co-proprétaires refusent l'autorisation de travaux

- Pour les ERP existants : dérogation accordée
- Pour l'ouverture d'un ERP : dérogation possible, décrets d'application prévus

En attente, une deuxième ordonnance ou des décrets simplement ?

- Elle portera sur la simplification des normes dans l'existant (exemple rampes amovibles sans dérogation)
- Mais aussi quelques points complétés (exemple obligation de boucles magnétiques dans certains lieux)
- Elle demandera donc une révision des diagnostics avant la réalisation des agendas

Documents à consulter

- L'ordonnance ainsi que le discours du 1er ministre
- Le code de l'habitation à jour (plus facile à lire)
- Des fiches pratiques sur le site www.accessibilite.gouv.fr

2-2 Décret N° 2014-1321 du 4 novembre 2014

concernant le SDAT-Ad'AP (agenda de mise en œuvre de l'accessibilité des réseaux de transport)

NB : PA signifie point d'arrêt et ITA signifie Impossibilité technique avérée

Échéance pour réaliser l'agenda : 27 septembre 2015. Possibilité de report d'échéance justifié : demande trois mois avant l'échéance, au préfet (maxi 3 ans).

Pour la CPA, 2 documents à rédiger : concernant le périmètre de Pertuis à la préfecture du 84 et pour le reste du territoire CPA au préfet du département 13

Délais de mise en accessibilité des réseaux : Réseaux urbains : 3 ans et Réseaux interurbains : 6 ans

Notion de chef de file pour les points d'arrêt partagés par plusieurs AOT : celui chargé de conduire la mise en accessibilité du point d'arrêt sans pour autant forcément être celui qui finance.

Le SDAT ADA'P doit être co-signé par les AOT concernées sur le territoire CPA : SMT13 (Cg13, SMITEEB, autres AOT limitrophes.)

Contenu du SDAT-Ad'AP :

- un préambule précisant le coût de mise en accessibilité de l'ensemble du service pour chaque maître d'ouvrage avec les responsable du financement.
- une présentation des réseaux identifiant les lignes structurantes,
- la description du matériel roulant,
- l'accessibilité des PA (liste des PA prioritaires avec la liste des travaux à y mener),
- les ITA argumentées et les mesures de substitution envisagées

- l'accessibilité des pôles d'échanges avec l'accessibilité des bâtiments s'il y a lieu,
- la programmation par an des travaux envisagés et les modalités de répartition des financements et rôle des différents acteurs concernés, coûts,
- les modalités de formation des personnels avec calendrier par an, nombre de personnes, nombre d'heure de formation,
- les actions d'information de la mise en accessibilité du réseau par an
- les modalités de mise en œuvre et suivi d'exécution (on doit faire un bilan d'avancement par la suite en fin de première année notamment).

Notion de PA prioritaire :

- ceux des lignes structurantes,
- desservis par au moins 2 lignes de TR,
- les pôles d'échange,
- les PA situés à – 200 m d'un pôle générateur de déplacements, structures d'accueil pour personnes handicapées et âgées,
- 1 PA par commune supérieure à 1000 hab..

Précisions sur les ITA :

- Pente >5 %
- Étroitesse de l'emprise du Point d'arrêt : 1,50 m + emprise de la rampe déployée.

2-3 Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014

concernant essentiellement de nouvelles normes dans le code de la construction

Modifications qui concernent les dérogations

- L'avis de la sous commission départementale n'est plus conforme pour les 5ème cat. c'est-à-dire que le maire peut prendre une décision différente
- Il reste conforme pour les autres catégories

Précision pour certain des motifs de dérogation

Les « disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences » deviennent :

Les « disproportions manifestes entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'établissement d'autre part. »

Précision du décret

- Si les travaux sont impossibles à financer ou ont un impact négatif critique sur la viabilité de l'entreprise
- Un arrêté à venir doit préciser les seuils à dépasser pour justifier la réalité
- Un arrêté doit également indiquer les justificatifs à fournir

Nouveau motif

- Lorsqu'il y a rupture de la chaîne de déplacement

Exemple : pas de toilettes adaptées à l'étage si pas d'ascenseur

Cas particulier des ERP dans un bâtiment de logements lorsque les co-proprétaires refusent l'autorisation de travaux

- Pour les ERP existants au 28 septembre 2014 : dérogation accordée de plein droit
- Pour un ERP créé dans ce bâtiment, dérogation peut être accordée

Précision du décret

- Traitement du dossier : 3 mois pour la commission départementale + 15 jours pour la réponse du préfet
- Sans réponse : La dérogation est réputée accordée pour les catégories 3,4 et 5 mais réputée refusée pour les catégories 1 et 2

Simplification des normes

- Le décret différencie nettement les ERP existants en créant une sous section qui leur est consacré
- Les ERP créés dans un cadre bâti existant sont aussi dans cette section (avant assimilés à du neuf)
- Mais les obligations seront fixées par arrêté pour les ERP « classiques » mais aussi pour les établissements spécifiques (hébergements, douches ...)
- Cet arrêté donnera également la possibilité de mettre en place des solutions équivalentes

Pour les modifications ou extension sur l'existant

- Ce sont aussi les nouvelles règles (à venir) qui s'appliquent
- Donc il faut encore attendre pour connaître le % de pente, l'autorisation de rampe amovible etc.

Cas de 5ème catégories

- Une partie du bâtiment doit assurer l'accessibilité de l'ensemble des prestations dont une partie peut être fournie par des mesures de substitution (sans dérogation)
- La partie du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale et desservie par un cheminement usuel

2-4 Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014

concernant essentiellement les AD'AP

Précision sur la responsabilité de l'agenda

- C'est le propriétaire sauf si le bail ou la convention transfère les obligations de mise en accessibilité à l'exploitant
- Si partage financier, agenda co-signé mais la responsabilité reste à celui qui l'a légalement

Bâtiments non concernés :

| | Action à faire | Décret |
|---|---|--|
| ERP déjà accessible (norme 2007) | Attestation d'accessibilité adressée au préfet avant le 01/03/2015 | Les règles qui s'appliquent sont celles en vigueur le 31 décembre 2014. Un arrêté à venir va préciser les modalités de présentation. Pour une 5ème cat. ce pourra être une attestation sur l'honneur |
| ERP dont les travaux sont en cours si demande AT déposée avant le 31/12/2014 (norme 2007) | Attestation d'accessibilité adressée au Préfet dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux | |
| ERP dont la fermeture ou le changement de destination est prévu avant le 27/09/2015 | Rien à faire | |

Cas particuliers :

- Bâtiment qui devient accessible après le 31/12/2014 mais avant le 27/09/2015 soit par travaux, soit du fait de l'application de nouvelles normes :
- Dépôt d'un "document" qui tient lieu d'agenda et qui doit être approuvé par le préfet
- Si non approuvé, alors il faudra faire un AD'AP

Durée des agendas :

| | 1x3 ans | 2x3 ans | 3x3 ans |
|-----------------------------|---------|--|--|
| 1 ERP de 5ème cat. ou 1 IOP | X | En cas de contraintes techniques ou financière particulières | Non |
| 1 ERP de 1ère à 4ème cat. | X | Si l'ampleur des travaux le justifie | |
| Plusieurs ERP de 5ème cat. | X | Si l'ampleur des travaux le justifie | Oui si complexité ou contraintes particulières -Continuité avec le service public |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | -nombre communes -nombre et surfaces des ERP -montant des investissements/budget global |
| Plusieurs ERP dont 1 au moins de 4ème cat. | X | En cas de contraintes techniques ou financières particulières | Idem complexité |

Un arrêté est en attente

Qui doit préciser les seuils qui justifient le bénéfice d'une période supplémentaire pour les 5ème cat, et de deux périodes supplémentaires pour les « patrimoines » (soit des 5 et autres catégories, soit que 1 ou plusieurs autres catégories)

Modalités pratiques précisées par le décret

- **Composition de l'AD'AP :**
- Informations administratives
- Description de l'établissement ou du patrimoine vis-à-vis des obligations
- Si plusieurs établissements, le nombre de périodes de l'agenda
- Pour les collectivités territoriales, la présentation de la politique d'accessibilité, des modalités de concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées
- La délibération validant l'agenda
- Les travaux envisagés ainsi que les éventuelles dérogations qui seront demandées et leur programmation
- L'estimation financière et la répartition par année
- Si un seul établissement, sur une seule période il faut le dossier d'autorisation de construire ou d'aménager
- Si plusieurs établissements, une présentation d'ensemble qui précise les priorités et les raisons des choix, les mesures de substitutions ou de mutualisation pendant la durée de l'agenda (exemple : regrouper des services, louer un élévateur mobile ...), le coût global, le coût par période et le coût par année de la 1ère année
- Les justificatifs qui seront précisés par arrêté pour avoir plus de périodes
- CERFA en attente de parution pour 1 ERP

Lieu de dépôt

- 1 établissement sur 1 période de 3 ans : en 4 exemplaires au maire et en 1 exemplaire à la commission communale pour l'accessibilité qui la transfère à la commission intercommunale
- Plusieurs établissements : au préfet compétent en deux exemplaires en recommandé avec avis de réception plus par voie électronique

Durée et traitement :

- 4 mois d'instruction à partir du dossier complet
- Uniquement par la sous commission départementale

Rappel des règles :

- Des travaux prévus chaque année
- Pour 1 ERP, les travaux décrits doivent être conformes aux normes
- Pour une durée plus longue, les travaux le permettront

Réponses :

- Décision approbation ou refus est notifiée par voie électronique
- Si pas de réponse, accord tacite après 4 mois sauf si l'autorisation de travaux joint est rejetée ou si une dérogation a été demandée sur la durée
- Si rejet, délai maximum 6 mois pour présenter une nouvelle demande

Retard de dépôt (après le 26 septembre)

- La durée du retard est imputée sur le délai global de l'agenda
- Rappel de l'amende de 1500€

Prorogation de l'AD'AP :

Du dépôt de l'Ad'AP :

- Pour difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux ou suite à rejet d'AD'AP à faire 3 mois avant soit en juin 2015

De la réalisation de l'AD'AP : 3 mois avant l'échéance

- Un cas de force majeure : suspension de 3 ans renouvelable
- En cas de difficultés techniques, financières graves ou imprévues survenues depuis la validation de l'agenda :
- En cas d'obligation de reprise d'une procédure administrative : suspension de 1 an
- Un arrêté doit préciser le contenu des dossiers de demande de prorogation

Suivi de l'AD'AP :

- Un point à l'issue de la 1^{ère} année
- Un bilan des travaux et autres actions à la moitié de la durée de l'agenda
- Contenu des documents à préciser par arrêté
- Réalisation des documents par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre (donc à inclure dans les marchés)

Fin de l'AD'AP :

- L'attestation d'achèvement des travaux est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir ou par un architecte
- L'attestation d'accessibilité, obligatoire en cas de travaux avec permis de construire en tient lieu
- Si l'agenda ne concerne que des 5^{ème} cat. , l'attestation peut être faite par le propriétaire ou l'exploitant en l'accompagnant des pièces justificatives. Si le préfet ne les juge pas probantes, il peut demander une attestation d'achèvement en bonne et due forme
- L'attestation est à adresser dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité

Publicité des AD'AP

- Enregistrement sur un site Internet géré par la préfecture
- Transmissions systématiques aux commissions communales et intercommunales

Décret encore en attente

- Sur les sanctions
- Sur les aides financières
- Sur les formations

Annexe 3 : Présentation de partenaires

3-1 Agefiph (par Laurent Millet, chargé d'études et de développement)

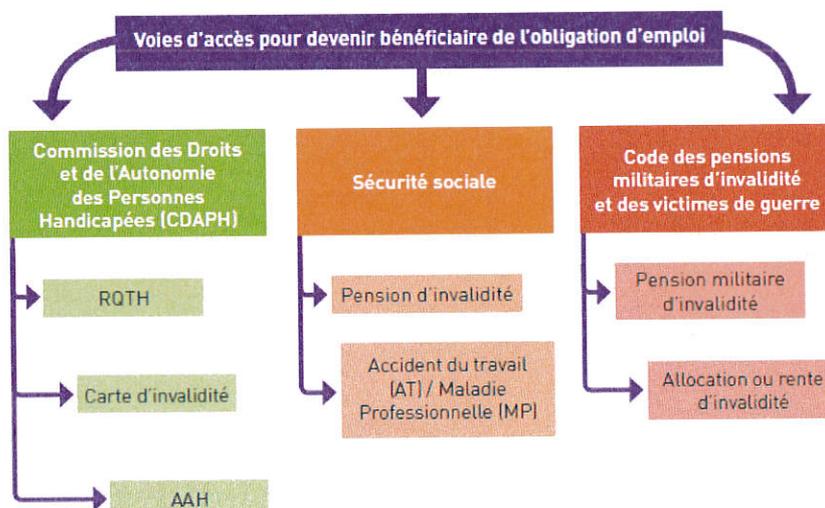
A - Le cadre légal de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : La loi du 11 février 2005 :

- Fixe à toute **entreprise d'au moins 20 salariés**, une obligation d'emploi de personnes handicapées, à hauteur de **6 % de son effectif total**.
- **5 modalités d'exécution** de l'obligation légale :
 1. L'emploi direct de travailleurs handicapés ;
 2. L'accueil de stagiaires de la formation professionnelle pour une durée minimum de 40 heures (dans la limite de 2 % de l'effectif d'assujettissement) ;
 3. Le recours à la sous-traitance avec le secteur protégé et adapté (dans la limite de 50 %) ;
 4. La mise en œuvre d'un accord d'entreprise, d'établissement ou de branche professionnelle, agréé par l'État, prévoyant un programme en faveur des personnes handicapées ;
 5. Le versement d'une **contribution** annuelle à l'Agefiph.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- **Les personnes handicapées** bénéficiaires de l'**art. L 5212-13 du code du travail** :
 1. Personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (ex COTOREP) ;
 2. Victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente partielle au moins égale à 10 % ;
 3. Titulaires d'une pension d'invalidité réduisant de 2/3 leur capacité de travail ;
 4. Titulaires d'une carte d'invalidité ;
 5. Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé ;
 6. Les bénéficiaires mentionnés aux articles L394 à L396 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Modalités de reconnaissance du handicap



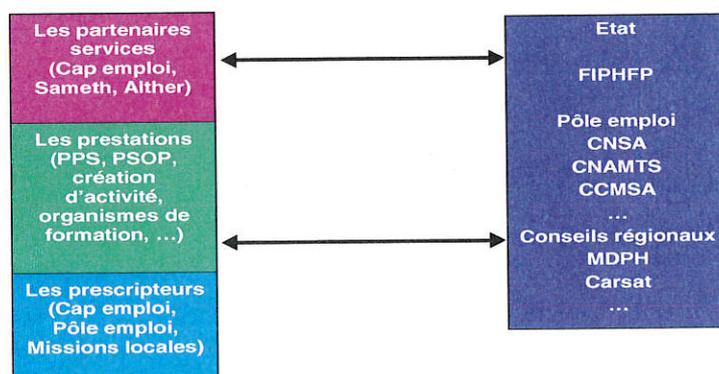
B- Présentation de l'Agefiph

L'Agefiph :

- Instituée par la loi du 10 juillet 1987, et confortée par la loi du 11 février 2005, l'Agefiph a pour mission de développer l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.
- **Association privée** au service des personnes handicapées et des entreprises, l'Agefiph est au cœur de la **politique d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées**.
- Une **mission de service public** qui s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'État, ayant notamment pour objectifs :

Nos missions :

- 1) **Gérer les contributions des entreprises** : Les entreprises soumises à l'obligation d'emploi (+ de 20 salariés) déclarent chaque année les actions engagées en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
- **Développer des coopérations** : L'Agefiph assure une mission de développement visant à amplifier les politiques publiques de l'emploi en faveur des personnes handicapées. Nous coopérons avec la DGEFP, la DGT, Pôle emploi, le FIPHFP, la CNSA, l'ARF, la CNAMTS, la CCMSA, ...
- **Financer des projets** : En complément du droit commun, l'Agefiph propose une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.
- **Développer, organiser et animer un réseau de professionnels** : Des partenaires-services (Cap emploi, Sameth et Alther) ainsi que des prestataires dans le champ de la formation et de l'orientation, du conseil à la création d'entreprise, du conseil à l'aménagement des situations de travail et de la compensation du handicap.
- **Des compétences d'administration publiques** : L'Agefiph exerce, par délégation et pour le compte de l'État : La gestion du dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) ; Le financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés ; La gestion et de contrôle de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).



Une instance de décision collégiale :

Un conseil d'administration paritaire composé de quatre collèges de cinq membres :

Employeurs : MEDEF(3), FNSEA, CGPME

Salariés : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO

Associations : APF, CFPSAA, FNATH, UNAPEI, UNISDA

Personnalités qualifiées (1) : État (2), MEDEF, CGT, APAJH

(1) 3 personnalités qualifiées nommées par chacun des collèges et 2 par l'État.

Présidente Odile Menneteau / DG Pierre-Yves LECLERCQ

**APF : Association des Paralysés de France*

CFPSAA : Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés

UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs

Une organisation déconcentrée

Afin de mettre en œuvre la stratégie et la politique d'intervention définies par son Conseil d'Administration, l'Agefiph, dont le siège est situé à Bagneux, s'appuie sur un réseau de **20 Délégations Régionales**, dont 2 outre-mer.

Cette organisation permet une plus grande proximité avec les besoins des entreprises et des personnes handicapées, mais aussi avec nos partenaires institutionnels et les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

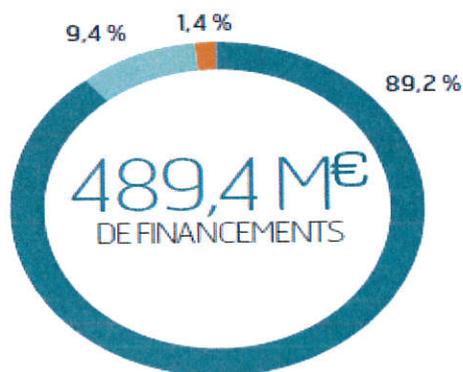
L'Agefiph compte près de 350 collaborateurs qui œuvrent au quotidien à l'accomplissement des missions de l'association. 70 % d'entre eux travaillent en délégations régionales.

Les moyens de l'Agefiph

441,5 M€
DE COLLECTE NETTE EN 2013
soit une baisse de 7 % en un an

- Offre d'interventions
- Fonctionnement interne
- Support aux interventions (animation de réseaux, Communication, études/évaluations)

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS



Quelques résultats de l'activité 2013 :

- 220 135 interventions au bénéfice des personnes handicapées
- **113 012 interventions au bénéfice des entreprises**

L'action de l'Agefiph et de ses partenaires a contribué aux résultats suivants :

- **70 500** contrats de travail signés, accompagnés par Cap emploi ;
- **17 181** maintiens dans l'emploi accompagnés par les SAMETH ;
- L'entrée en formation de **60 531** personnes handicapées ;
- **3 061** créations/reprises d'entreprise par des personnes handicapées.

C- L'offre d'intervention de l'Agefiph

La complémentarité aux droit commun :

Une définition :

- Les dispositions ouvertes à tous les citoyens en lien ou non avec le handicap ;
- Concerne des actions, mesures, aides... d'origine légale ou extra légales ou des obligations (ex : formation des salariés).

La complémentarité de l'Agefiph au droit commun :

- **Complémentarité de « spécialité »** : pour apporter une réponse au besoin de compensation du handicap
- **Complémentarité de « capacité »** : pour amplifier l'offre faite aux PH et aux employeurs ;
- **Complémentarité de « réactivité »** : pour accélérer la mise en œuvre des parcours professionnels ou répondre à des situations d'urgence

La prescription :

- Prescripteurs : **Pôle emploi, Cap emploi et Missions Locales**
- Un acte de validation (expertise) de la pertinence de la réponse (prestation ou aide) à un besoin et une situation au regard notamment de l'effet levier qui peut en être attendu, à savoir la réalisation d'une action qui serait impossible ou difficile sans cette aide ou prestation ; Qui doit systématiquement inclure l'examen préalable des possibilités ouvertes par le droit commun dans des délais compatibles avec la temporalité de l'action ; Et tenir compte des critères d'éligibilité définis par l'Agefiph
- La prescription est réalisée au moyen d'un formulaire dédié ou **du dossier de demande d'intervention**

L'offre directe de l'Aeefiph

| | | |
|--|--|---|
| <p>Conseil aux grands Comptes</p> <p>Direction des Grands Comptes (DGC) ou Délégations régionales</p> | <p>Prestations en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidature, offres d'emploi, • Prestations Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEPH) | <p>l'entreprise et de ses partenaires sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic conseil approfondi • Convention politique d'emploi • Convention avec les organisations syndicales |
|--|--|---|

Les 3 niveaux de l'offre d'interventions

Les services

| Préparation et accès à l'emploi Aide au recrutement | Mobilisation des entreprises | Maintien dans l'emploi |
|---|---|---|
|  |  |  |

Les prestations

| Insertion, reprise d'emploi | Compensation du handicap | Bilans et formations |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de conseil à la création d'activité | <ul style="list-style-type: none"> • Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) : déficiences auditive, visuelle et motrice, handicaps psychique et mental • Etudes préalable à l'aménagement et à l'adaptation des situations de travail (EPAAST) • Prestation Handicap Projet (PHP) | <ul style="list-style-type: none"> • Formations collectives • Prestations spécifiques d'orientation professionnelle (PSOP) |

Les 3 niveaux de l'offre d'interventions

Les aides

| Incitation à la reprise d'emploi au recrutement, au maintien | Compensation du handicap | Formations |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire à la création d'activité - Trousse Première assurance - TPA - Enveloppe ponctuelle aide personnalisée à l'emploi - Epape - Aide à l'Insertion Professionnelle - AIP - Aide sénior au contrat de génération - Soutien des emplois d'avenir/secteur marchand - Aide contrat de professionnalisation (employeur, personne, pérennisation) - Aide au contrat d'apprentissage (employeur, personne, pérennisation) - Aide au maintien dans l'emploi - Aide au maintien fin de carrière | <ul style="list-style-type: none"> - Aide aux déficients visuels – bloc-notes Braille & plage tactile Braille - Aide aux déficients auditifs – prothèse(s) auditive(s) - Aide ponctuelle à l'autonomie - Autres aides techniques - Aide à l'aménagement de véhicule - Aide à l'aménagement de véhicule avec acquisition - Aide ponctuelle aux trajets - Aide au surcoût du permis de conduire - Aide à l'adaptation des situations de travail - Aide à l'auxiliaire professionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Aide au tutorat : aide à la fonction tutorale et formation du tuteur - Formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi - Formation individuelle dans le cadre du maintien dans l'emploi - Formation dans le cadre d'un emploi d'avenir - Formation des salariés dans le cadre d'un contrat de génération |

❖ Aides ou prestations exclusivement prescrites

Les aides mobilisables dans le cadre de l'accès à l'emploi

Personnes handicapées

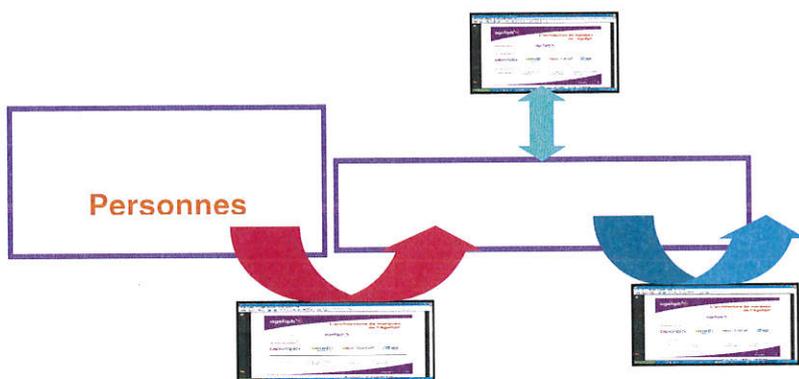
- **Aides à la reprise d'emploi :**
 - Aide au contrat de professionnalisation
 - Aide au contrat d'apprentissage
 - Aide à la création d'activité
 - Epape
 - **Aides à la compensation :**
 - Aide aux déficients visuels – bloc-notes Braille & plage tactile Braille
 - Aide aux déficients auditifs – prothèse(s) auditive(s)*
 - Aide ponctuelle à l'autonomie
 - Autres aides techniques
 - Aide à l'aménagement de véhicule*
 - Aide à l'aménagement de véhicule avec acquisition*
 - Aide ponctuelle aux trajets
 - Aide au surcoût du permis de conduire
- (*) mobilisable pour les demandeurs d'emploi détenteurs d'une promesse d'embauche
- **Aides à la formation :**
 - Formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi

Les aides mobilisables dans le cadre de l'accès à l'emploi

Entreprises

- **Aides à l'incitation au recrutement**
 - Aide à l'Insertion Professionnelle – AIP
 - Soutien aux emplois d'avenir / secteur marchand
 - Aide au contrat de professionnalisation
 - Aide à la pérennisation du contrat de professionnalisation
 - Aide au contrat d'apprentissage
 - Aide à la pérennisation du contrat d'apprentissage
 - Aide au suivi post-insertion d'un sortant d'ESAT
- **Aides à la compensation**
 - Aide à l'adaptation des situations de travail – AST
- **Aides à la formation**
 - Aide à la formation des jeunes handicapés en emploi avenir

Les Partenaires Services



Les aides mobilisables dans le cadre du maintien dans l'emploi

Personnes handicapées

- **Aides à la compensation à la personne :**
 - Aide aux déficients auditifs – prothèse(s) auditive(s)
 - Aide à l'aménagement de véhicule
 - Aide à l'aménagement de véhicule avec acquisition
 - Aide ponctuelle aux trajets
 - Aide au surcoût du permis de conduire

Les aides mobilisables dans le cadre du maintien dans l'emploi

Entreprises

- **Aides à la compensation à l'entreprise**
 - Aide à l'adaptation des situations de travail - AST
 - AST – Handicap auditif
 - Aide à l'auxiliarat professionnel
- **Aides à la formation**
 - Formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
 - Aide au tutorat
 - Formation du salarié dans le cadre du contrat de génération
- **Aides au maintien dans l'emploi**
 - Aide au maintien dans l'emploi : forfait et complément plafonné
 - Aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière
 - Aide sénior au contrat de génération

Les aides mobilisables dans le cadre du maintien dans l'emploi

Entreprises

- **Aides à la compensation à l'entreprise**
 - Aide à l'adaptation des situations de travail - AST
 - AST – Handicap auditif
 - Aide à l'auxiliarat professionnel
- **Aides à la formation**
 - Formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
 - Aide au tutorat
 - Formation du salarié dans le cadre du contrat de génération
- **Aides au maintien dans l'emploi**
 - Aide au maintien dans l'emploi : forfait et complément plafonné
 - Aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière
 - Aide sénior au contrat de génération

3-2 Nouveau Regard sur le Handicap (NRH) de la commune des Pennes Mirabeau (par Marie-José KLEIN, sa présidente)

Nous sommes une association de bénévoles qui désire changer le "regard" de tous vis-à-vis des personnes en situation de handicap. L'association va fêter son 10ème anniversaire. Le but principal est d'organiser des journées de sensibilisation dans les écoles élémentaires mais nous proposons aussi un service d'accompagnement.

La sensibilisation est pour des enfants des classes de CM1 et CM2 des écoles Pennes Mirabeau et des communes proches. Elle se fait par groupes de 100 élèves. Une convention a été signée avec l'éducation nationale et la commune.

Elle vise à sensibiliser les enfants entre 8 et 10 ans aux difficultés de la vie quotidienne des personnes handicapées, dédramatiser leur approche des personnes handicapées, établir un « premier » vrai contact » et un esprit de tolérance dans la différence.

Lors de cette sensibilisation, les élèves sont scindés en petits groupes afin de privilégier un contact proche et personnalisé où ils découvrent les ateliers de mise en situation avec les intervenants. Handicap moteur, visuel, auditif et mental sont abordés mais aussi la dyslexie.

Le service d'accompagnement, constitué uniquement par des bénévoles, a pour but d'apporter une aide ponctuelle et un soutien à nos adhérents et leurs familles. Il ne remplace en aucune sorte ni ne peut se substituer aux services professionnels d'aide à domicile. À ce titre, ce service est gratuit et à but non lucratif. Il est néanmoins demandé une participation couvrant partiellement les frais des bénévoles, notamment leurs frais d'essence en cas de déplacement.

Par ailleurs, l'association participe à plusieurs commissions municipales et « talonne » la ville pour que les normes soient appliquées.

3-3 JACCÉDE et la journée du 11 octobre 2014 (par Laurent Laplane, le représentant local)

L'association Jaccède fut créée en 2006 (loi 1901 à but non lucratif). Le premier objectif de cette structure reconnue d'intérêt général est de permettre aux personnes à mobilité réduite d'occuper une place à part entière dans la vie de la cité, en défendant le concept d'accessibilité pour tous.

L'association a mis au point le premier guide collaboratif des bonnes adresses accessibles, Jaccède.com. Alimenté par ses utilisateurs, ce guide permet de recenser les lieux par niveau d'accessibilité et d'aider les personnes à mobilité réduite à mieux gérer leurs déplacements.

Elle retient trois grands principes fondateurs :

- le premier est résolument un état d'esprit optimiste
- Le deuxième est le respect de la diversité
- Le troisième est l'échange et le partage

Le site internet www.jaccede.com est un site d'échanges et de partages d'informations capables de faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite. La notion de respect entre les utilisateurs est fondamentale.

Jaccede à Aix en Provence



Pour favoriser l'organisation de cette journée, les communes présentes proposent de diffuser l'information sur leurs sites internet.

Tous les participants à la CIA sont invités à s'inscrire et à participer activement à cette journée de mobilisation et de convivialité.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Présentation du rapport annuel 2014 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015